

QUELS LIEUX DE VIE POUR NOS AÎNÉS ?

LE MAINTIEN À DOMICILE DES AÎNÉS



TABLE DES MATIÈRES

Note préliminaire	p.4
Introduction	p.8
Un choix prioritaire : le maintien à domicile	p.10
Quelques pistes de réflexions, d'actions, suggestions et recommandations	p.11
1. Pérenniser, renforcer, promouvoir l'offre de services d'aides et de soins à domicile et poursuivre le développement des services d'aide aux familles	p.12
2. Un statut pour l'aidant proche	p.14
3. Adapter le logement	p.18
4. Promouvoir l'habitat kangourou – Encourager le logement binôme aîné-étudiant	p.21
A. L'habitat kangourou	p.21
B. La cohabitation aîné – étudiant	p.26
5. Encourager la création et soutenir le développement de maisons communautaires et centres d'accueil de jour, promouvoir les familles d'accueil	p.37
A. Les maisons communautaires ou centres (d'accueil) communautaires	p.37
B. Les centre d'accueil et/ou de soins de jour	p.47
C. L'accueil familial des personnes âgées	p.50
Conclusion	p.51



NOTE PRÉLIMINAIRE

En raison de l'évolution démographique et l'allongement de la durée de vie, le nombre de personnes âgées est en croissante évolution. « Le vieillissement est en pleine expansion et en 2050, les plus de 75 ans seront 3 fois plus, les plus de 85 ans, presque 4 fois plus nombreux. L'espérance de vie sera normalement de 83,3 ans pour les hommes et de 89,4 ans pour les femmes alors qu'elle se situe aujourd'hui à respectivement 76,7 ans et 83,3 ans. »¹ En 2050, il y aura 9 fois plus de centenaires (8.000).

¹ Bernard Monnier et Stéphanie Lefèvre, « Aînés et logements : lieux de vie, lieux de ville ? », Etudes et Documents Logement 6, SPW DG04, Département du Logement, Namur, 2010



Où vivront toutes ces personnes ? Non seulement, il faut pouvoir penser accroissement en termes d'offres de logement mais aussi diversification car la population des aînés est loin d'être homogène. On parle de troisième, quatrième et même cinquième âge. Tous n'ont pas les mêmes aspirations quant à leur lieu de vie, mais bien plus encore leurs caractéristiques varient sensiblement en fonction notamment de l'état de santé, de leur degré de dépendance, de leur mobilité, de leurs ressources financières, etc. Cette disparité des situations a pour conséquence que, pour répondre aux différents projets de vie présents dans la population des aînés, il faut pouvoir proposer ou/et aménager d'autres types d'habitat et susciter ou soutenir de nouvelles formules d'hébergement.

Au cours de ces dernières années, l'éventail des solutions proposées s'est fortement élargi. On est loin de la dichotomie entre maintien à domicile et

entrée en maison de repos encore malheureusement souvent perçue comme un mouvoir (alors même qu'un effort particulier y est effectué en termes d'accueil de la personne âgée et de qualité de vie).

« Plusieurs travaux et manifestations récents ont eu le grand mérite d'avoir définitivement démontré que l'heure n'était plus à privilégier l'une ou l'autre orientation (le domicile ou l'institution), mais de proposer aux personnes vieillissantes la gamme de choix la plus large possible de façon à permettre à chacun de construire sa vieillesse comme il le souhaite, selon son « projet de vie » et non plus selon un quelconque projet de mort qui aurait été décidé par d'autres acteurs, sans référence à l'usager final, en fonction seulement de normes administratives ou de contraintes budgétaires. »²

On est donc confronté à une multiplication des formules d'hébergement, mais parallèlement, à un manque de communication et une absence d'informations sur l'éventail offert. Un grand nombre de personnes âgées (ou leur entourage) ignorent les possibilités auxquelles elles pourraient avoir recours. Les décideurs politiques eux-mêmes manquent souvent d'une vision globale, tant le foisonnement de nouveaux types d'habitat est grand, parfois encore à titre expérimental. Seul un état des lieux de ce qui est proposé actuellement ainsi que des difficultés rencontrées sur le terrain peut permettre de prendre les initiatives requises ou demandées par les usagers (les aînés, leur entourage), les promoteurs et le secteur.

Pour Michel Loriaux, « une des priorités immédiates est donc d'améliorer la communication sur ces formules habitatives afin que la liberté de choix ne soit pas fortement restreinte et que la transparence attendue du marché ne se transforme pas en une opacité totale. Or, il est vrai que parfois les politiques du logement et de la vieillesse des pouvoirs publics ne contribuent pas toujours à cette transparence et ne favorisent pas une saine concurrence entre les différentes offres, en imposant des normes ou des conditions de financement qui excluent quasi automatiquement certaines options. Il faut regretter à partir du moment où le principe de restituer à la personne vieillissante le droit de piloter son projet de vie en toute liberté est acquis et où il est admis qu'en matière d'habitat, « il n'y a pas de solutions idéales, ni de propositions meilleures ou pires que d'autres », chaque offre distincte devant seulement être correctement calibrée par rapport aux attentes et aux caractéristiques de ses

² Michel Loriaux, « L'habitat : un lieu à vivre... et à mourir », *Colloque Habiter Autrement ?*, Louvain-la-Neuve, octobre 2000.

destinataires présumés. Une autre difficulté tient aussi au caractère souvent expérimental de certaines formules d'habitat qui peuvent apparaître originales, provocatrices et innovantes, mais qui restent néanmoins très limitées et qui n'ont pas trouvé les moyens de se généraliser et de sortir du piège « de ne se référer qu'à elles-mêmes ». Il est donc important d'être en mesure de mener quelque part, au niveau des décideurs, une analyse des raisons de cette faible pénétration, qu'elles soient de nature institutionnelle, juridique, économique, politique ou culturelle, afin de pouvoir éventuellement lever les résistances à cette généralisation. »³

C'est à un tour d'horizon de ce qui existe en Communauté française, mais plus particulièrement en Région wallonne, que cette publication propose. Elle ne se veut pas exhaustive tant sont multiples les initiatives, notamment au niveau de l'associatif ou sur le plan local. L'objectif est de balayer différentes situations de vie, de voir quelles solutions ont été mises en place ou sont à l'étude, quelles sont celles sur lesquelles il est possible de travailler à court terme, quelles sont celles, plus expérimentales qui demandent une étude plus approfondie, et de se faire l'écho de ceux qui y sont parties prenantes ou les utilisent afin de permettre au lecteur plus informé de pouvoir participer plus activement au débat.

Afin d'en faciliter la lecture, nous aborderons 3 catégories d'hébergement :

- le maintien à domicile
- l'hébergement institutionnel : des formules souples à l'accès en maison de repos et maison de repos et de soins
- les formules d'hébergement plus novatrices (habitat groupé, intergénérationnel, maison Abbeyfield...)

Le maintien à domicile fera l'objet de la présente étude, tandis que l'hébergement institutionnel et les formules novatrices seront abordées ultérieurement, dans une étude à paraître prochainement.

Permettre à toute personne âgée de se loger décentement, et d'avoir accès à un type d'hébergement conforme à son projet de vie et à ses valeurs est un des défis majeurs de ces prochaines années.

³ Michel Loriaux, « L'habitat : un lieu à vivre... et à mourir », *Colloque Habiter Autrement ?*, Louvain-la-Neuve, octobre 2000.

INTRODUCTION

Le vieillissement de la population est en pleine expansion. En 2050, les plus de 75 ans seront 3 fois plus et les plus de 85 ans presque 4 fois plus nombreux. Aujourd'hui, les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 16% de la population wallonne ; en 2050, ils en constitueront plus d'un quart.

Ce vieillissement de la population, couplé avec une augmentation de l'espérance de vie en bonne santé due notamment aux progrès de la médecine, engendre de nouveaux questionnements et laisse présager une modification des habitudes de vie ainsi qu'une adaptation de la part des individus, toutes générations confondues, mais aussi de la société.

Outre une augmentation prévisible des services disponibles et adaptés aux personnes âgées, les effets de cet allongement de la vie se marqueront nécessairement au niveau des besoins en logements adaptés et des structures d'hébergement. Cet accroissement obligatoire de l'offre, qui va de pair avec une diversification de celle-ci, résulte également d'autres facteurs : éclatement de la cellule familiale, crise énergétique avec ses conséquences sur le pouvoir d'achat et l'augmentation des charges liées à l'habitat (les aînés optent pour un logement plus petit), affaiblissement des solidarités familiales et, malheureusement, ces dernières décennies, une montée de l'individualisme au détriment de solidarités familiales et de proximité.

Tant la conception de l'habitat pour seniors que la représentation du vieillissement et de la personne âgée évoluent. Bien qu'encore ancré dans les mentalités, le cliché du passage, à un certain moment de la vie, de la maison familiale au home vu comme un mouvoir, commence à cohabiter avec de nouvelles perceptions de la prise en charge des aînés et de leur hébergement.

Un tour d'horizon de ces nouvelles pratiques et/ou de récentes dispositions prises en faveur d'un bien-être accru de la personne âgée permet de se rendre compte des multiples facettes de la question, de la nécessité de prendre en compte les besoins et souhaits des aînés et de leur entourage, mais aussi des contraintes et difficultés rencontrées par les institutions ou services prenant en charge les seniors, ainsi que des réponses apportées par les pouvoirs publics, sans oublier l'associatif, aux interpellations de chacun de ces acteurs.

Comme l'a souligné le Département du Logement du Service public de Wallonie à l'occasion d'un colloque tenu en mars 2009 sur les parcours résidentiels des seniors wallons, suite à une vaste enquête menée auprès de 1000 ménages de personnes âgées en Wallonie, les sociologues distinguent essentiellement

3 types de seniors :

- des retraités actifs, consommateurs de voyages et excursions, libérés de nombreuses contraintes et fort demandeurs de biens de services ;
- des retraités passifs composés notamment de couples aidant-aidé ou d'isolés, souvent veufs, avec à cet égard une plus grande proportion de femmes ;
- des retraités dépendants aidés par la famille, des services d'aide à domicile ou hébergés en maison de repos.

Le facteur « état de santé » de la personne âgée influencera donc fortement le mode de logement.

Cela signifie aussi que pour répondre à cette diversification de besoins, non seulement l'offre de logements devra être adaptée, mais aussi les politiques publiques à adopter pour y faire face dans un souci de bien-être de la personne âgée et plus largement de son entourage, qu'il s'agisse du conjoint ou de la famille proche.

Cette enquête met par ailleurs en évidence les besoins et souhaits des seniors. Il en ressort qu'en cas de déménagement, hormis l'entrée en maison de repos en cas de nécessité, leur choix se porte sur un logement plus petit, plus facile à entretenir, mieux adapté et plus fonctionnel, de préférence de plain-pied, sans étage. Trois autres critères sont régulièrement évoqués : le besoin de se sentir plus en sécurité, le coût du logement et la proximité de services et facilités. D'autres études insistent aussi sur le sentiment de solitude et d'isolement souvent ressenti par les aînés, que ce soit en milieu urbain ou rural.

Une autre donnée doit être également prise en compte, à savoir le fait d'être propriétaire ou locataire de son logement. Sur base de l'étude du SPW préalablement citée, 65% des personnes interrogées de plus de 55 ans sont propriétaires de leur logement, 28% sont locataires et 5% hébergées par un proche. Cette répartition diffère toutefois quelque peu selon les provinces. Souvent, le crédit éventuellement effectué lors de l'acquisition du logement est remboursé. Les seniors ne sont donc pas tous logés à la même enseigne, en ce qui concerne le coût du logement.

UN CHOIX PRIORITAIRE : LE MAINTIEN À DOMICILE

De différentes études, il ressort que la très grande majorité des personnes âgées souhaitent vivre le plus longtemps possible chez elles et mourir dans leur environnement habituel. L'entrée en maison de repos se fait de plus en plus tardivement, le plus souvent entre 80 et 85 ans, et est souvent motivée par des raisons de santé physique ou psychique.

Qui dit maintien à domicile signifie veiller à assurer et garantir l'autonomie des aînés.

C'est une priorité qui se décline selon **différents axes complémentaires** :

1. Le maintien à domicile ne peut se concevoir sans une réelle **offre satisfaisante de soins à domicile et de services divers à la personne** : aide ménagère, soins médicaux ou non médicaux, aide aux déplacements, aux démarches administratives, etc.
2. Ce type d'actions et de services doit s'accompagner dans un même temps de dispositions permettant le développement de services d'**aide aux familles**, ainsi que d'une réflexion sur des mesures fiscales ou en termes de congés destinées à soutenir les personnes aidantes ou qui prennent en charge un parent âgé, plus communément appelée aidant-proche.
3. Le maintien à domicile passe aussi par la possibilité d'**adapter son logement** et d'y effectuer les travaux nécessaires, ainsi qu'éventuellement, parmi une des pistes de solution, de bénéficier de mesures fiscales ou de subsides pour les réaliser. Actuellement, si lors de la conception de l'habitat, les architectes réfléchissent davantage en termes de logements modulables, y compris lors de la construction de nouveaux logements sociaux, peu de personnes se projettent cependant dans l'avenir avant l'âge de la retraite, en préparant une reconversion de leur habitat en termes d'accessibilité intérieure ou extérieure.
4. Adapter son logement peut aussi revêtir une autre forme d'habiter, en le partageant en 2 lieux de vie distincts, dont l'un est occupé par un ménage (couple, isolé ou famille), l'autre par des plus jeunes, avec notamment comme objectif, outre une réduction de part et

d'autre, du coût du logement, un échange de services mutuels. C'est le type de l'**habitat kangourou** qui se situe dans une optique claire de **solidarité intergénérationnelle** et, même interculturelle sur base d'expériences réussies, en Région bruxelloise (Dar el Amal à Molenbeek).

5. Le maintien à domicile peut être facilité par la création et le développement de **structures d'accueil de jour** et/ou de soins de jour ainsi que de **maisons communautaires** telles que développées par l'associatif ou des CPAS. Jean-Marc Rombeaux, conseiller à la fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, parle de « concept voisin mais distinct ». La différence réside dans le fait que les premiers s'attachent d'abord à répondre à un problème de soins, alors que les seconds ont davantage pour objectif de pallier l'isolement des personnes âgées.
6. La **télé-vigilance** peut également ouvrir des perspectives dans le maintien à domicile, de part de sa fonction sécurisante puisqu'il s'agit d'un système d'appel 24 heures sur 24 en cas de problème (chute, malaise, etc.), un petit appareil permettant à la personne en difficulté de biper une centrale, qui contacte immédiatement les personnes capables d'intervenir (famille, voisins, etc.). En cas de nécessité, la centrale de télé-vigilance avertit les services d'urgence.

QUELQUES PISTES DE RÉFLEXIONS, D' ACTIONS, SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Les mesures destinées à favoriser le maintien à domicile sont connues. Sont-elles suffisantes ? Sont-elles connues des personnes âgées ? De leur entourage ? Quels enseignements tirer du logement Kangourou ou des expériences similaires ? De la télé-vigilance promue régulièrement sur nos antennes ?

Concernant les 5 principaux axes retenus ci-dessus, diverses recommandations sont émises par le secteur, des organes représentant les aînés dont l'UCP (Union Chrétienne des Pensionnés), les pouvoirs publics, les mandataires politiques, le monde scientifique et universitaire et les aînés eux-mêmes qui participent au débat, même s'ils estiment n'être pas suffisamment entendus ou du moins reconnus au travers des conseils consultatifs des aînés.

Nous distinguerons principalement **quatre types de recommandation** ou de revendications :

1. **Pérenniser, renforcer, promouvoir l'offre de services d'aides et de soins à domicile et poursuivre le développement des services d'aides aux familles**

Pour l'UCP, l'accent est mis sur la formation indispensable des personnes qui dispensent ces services à domicile. L'UCP craint que le recours à des titres-services ne diminue la qualité des soins et services, insistant sur une nécessaire qualification.

Par ailleurs, l'offre est encore insuffisante.

Des comités consultatifs des aînés demandent une plus grande information sur les services offerts par les communes et CPAS. Bien souvent encore, le recours à une aide-ménagère ou familiale n'est effectué que lorsqu'on constate un problème d'une certaine ampleur, avec des corollaires divers en termes d'isolement, malnutrition, mauvais entretien du logement et des problèmes de santé nécessitant parfois même de quitter provisoirement le logement.

Outre le bénéfice direct du service par l'utilisateur, la plupart des aides à domicile sont des formes indirectes de répit pour les proches car elles leur permettent de souffler, non pas en passant le relais à quelqu'un d'autre, mais davantage en le déchargeant de certaines tâches et donc en lui libérant du temps.

Ces aides à domicile sont organisées par de multiples acteurs. Pour obtenir des informations et des aides concrètes, il convient de manière générale de s'adresser à un **centre de coordination**. Ce dernier est accessible aux personnes qui ont besoin de faire appel à des aides pour pouvoir rester à domicile. Il offre **soutien, écoute et orientation** vers les services adaptés à chaque situation particulière, il peut aussi donner des informations précises sur les droits et le coût des services.

Il existe deux grands types d'organisation au niveau des centres de coordination et il convient de s'adresser à l'association ou la fédé-

ration de son choix pour obtenir les coordonnées d'un centre :

- Les 33 centres affiliés à la fédération ACCOORD (Association des Centres de Coordination de Soins et Services à Domicile : **pluralistes et indépendants**, ils peuvent renseigner sur toutes les possibilités (y compris les services mutualistes) qui existent par région (<http://www.federation-accoord.be/>)
- Les coordinations mutualistes : la plupart des **mutualités** disposent de centres de coordination qui proposent leurs propres intervenants. Les affiliés bénéficient bien souvent de prix avantageux.

A titre d'exemple, en Wallonie, un des acteurs reconnu de l'aide à domicile en milieu rural est l'ADMR. Il s'agit d'une société agréée par la Région wallonne et affiliée à la fédération ACCOORD. Acteur de terrain, l'ADMR emploie des aides-familiales, des gardes à domicile et des aides-ménagères en titres-services, auxquelles ont recours des personnes âgées vivant à domicile. Les principales tâches effectuées portent sur la préparation et/ou la prise de repas, la toilette, l'entretien de la maison et du linge, le déplacement et/ou l'accompagnement lors de démarches administratives ou médicales, ou des courses. Globalement, on peut regrouper les interventions selon leurs caractéristiques : les interventions globales, qualifiées de sociales (travail relationnel, démarches administratives), les aides à la vie journalière (courses, repas, aides au déplacement) et les prestations sanitaires (confort, sécurité, hygiène et santé de la personne). Ce type de travail se caractérise par une présence, une écoute, une action sécurisante, etc.

Pour l'ADMR, 3 problèmes se posent notamment, d'une part, le problème du prix horaire demandé aux personnes aidées et d'autre part, la prise en compte de l'encadrement dans les subventions mais aussi des allocations des personnes handicapées.

D'autres soins à domicile existent : **les soins palliatifs à domicile**. Il s'agit de « l'accompagnement par une équipe de soutien pluridisciplinaire constituée de professionnels (médecins, infirmières, psychologues...) et de bénévoles, tous spécialisés en soins palliatifs. L'équipe intervient en complément du médecin traitant et de l'infirmier(ère) habituel afin d'aider à la prise en charge palliative.

Elle apporte également un soutien psychologique au malade et à ses proches. Son intervention est totalement gratuite ». Plus d'informations peuvent être obtenues en consultant trois sites :

- Soins continus et palliatifs en Région de Bruxelles Capitale : www.continuingcare.be
- Fédération wallonne des Soins palliatifs : www.fwsp.be
- Site des plates-formes en Soins Palliatifs : www.palliatifs.be

2. Un statut pour l'aidant proche

L'aidant proche est une personne de l'entourage qui apporte un soutien significatif à titre non professionnel, à une personne ayant une incapacité. L'asbl *Aidants proches* définit l'aidant proche comme un intervenant non-professionnel auprès d'une personne fragilisée de son entourage qui, en raison d'une maladie et/ou d'une déficience physique, mentale ou psychique, requiert une disponibilité importante et souvent aussi une assistance personnalisée pour les actes de la vie quotidienne.

Très naturellement, l'aidant proche est considéré comme un partenaire déterminant du maintien à domicile. On estime à 684.369 personnes le nombre d'aidants proches en Belgique, soit 9,4% des Belges de plus de 15 ans.

L'asbl *Aidants Proches* a été constituée à l'initiative et avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin pour représenter, soutenir et informer l'aidant proche. Elle s'est donnée comme principales orientations de :

- Revendiquer et d'obtenir le plus rapidement possible le statut d'aidant proche qui leur permettra de préserver leurs droits ;
- Améliorer les offres de services ;
- Orienter les demandes particulières vers les services et associations existantes ;
- Assurer l'organisation de soutiens psychologiques et de formations ;

- Encourager toutes les actions de sensibilisation et toute initiative se rapprochant de son but social.

L'ADMR dont il a été question ci-dessus, outre ses activités sous forme de titres-services, se soucie aussi particulièrement du rôle, du soutien et de l'information de l'aidant proche. Elle organise notamment dans plusieurs communes de Wallonie, des séances d'information ouvertes à tous, personnes âgées, familles, aidants proches, professionnels de l'aide et du soin, visant à sensibiliser les familles au rôle-clé des aidants proches et à la nécessité de prévenir leur épuisement. Le titre donné à ces séances d'information paraît particulièrement pertinent : « *Anticipons pour vieillir chez soi dans les meilleures conditions. Accompagner nos aînés à domicile, avec quelles solutions ?* ».

Soutenir les personnes aidantes ou celles qui prennent en charge un parent âgé passe aussi, selon nous, par une réorganisation des différentes formules de congé existant dans la législation fédérale (congés pour soins palliatifs, congés pour assistance médicale, etc.). De plus, actuellement, le recours aux congés existants est limité en raison notamment de la faiblesse de l'allocation de remplacement de revenus. Il est donc nécessaire d'augmenter l'allocation de remplacement.

Les besoins exprimés par les aidants sont en effet notamment liés à l'emploi. Une brochure réalisée à partir de paroles de personnes aidantes proches, par le *Service Education permanente Question Santé*, avec la collaboration de l'asbl *Aidants Proches*, met en évidence la difficulté de conjuguer statut d'aidant et vie professionnelle : « Des aidants abandonnent en partie ou en totalité leur emploi, d'autres le gardent tout en accompagnant l'aidé. Les aides souhaitées s'expriment principalement au niveau du maintien des droits, d'allocations financières soutenantes en cas d'arrêt de travail, d'aménagements au niveau de l'emploi, de la conciliation entre emploi et les services d'aide, de la création d'un statut clair. »⁴

Plus encore, c'est un statut pour l'aidant proche et donc aussi les personnes qui prennent en charge un parent âgé, qui est réclamé

⁴ Dossogne Isabelle, *Paroles sur... « J'ai un proche dépendant »*, Service Education permanente Question Santé, 2009, www.questionsante.be

de toutes parts, avec un mécanisme de financement. Une proposition serait, par exemple, de majorer la quotité du revenu exemptée d'impôt pour l'accueil d'un parent âgé.

L'UCP, en tant que mouvement social des aînés, demande quant à elle, afin d'améliorer la situation des aidants proches, « une reconnaissance de leur réalité quotidienne en :

- leur autorisant l'accès à des services subsidiés afin de prendre en charge des besoins personnels qu'ils ne peuvent plus assumer du fait du temps qu'ils passent auprès de leur proche. A ce jour, ce type de services est possible pour leurs proches, pas pour eux ;
- augmentant les heures d'accompagnement ;
- mettant en place un dispositif d'informations permettant aux aidants proches de trouver les aides qu'ils recherchent en temps réel. »⁵

Par ailleurs, afin de permettre aux aidants proches de souffler, l'UCP insiste sur les solutions de repli à trouver et revendique un renforcement de l'offre par le soutien des structures d'accueil de court séjour, les centres de jour (*cf. infra*) et les gardes de nuit, ainsi qu'une meilleure information sur les offres disponibles.

La Fondation Roi Baudouin a permis aussi d'attirer l'attention sur la question de l'aidant proche. Le rapport de la Fondation et de l'Université de Liège, paru en novembre 2007 et intitulé « Ecouter les aidants proches pour mieux les soutenir. Aperçus quantitatif et qualitatif de la question », est riche en enseignement. Concernant notamment la question des coûts et des solutions de repli possibles, le rapport questionne sur les inégalités sociales. Il apparaît en effet que le rôle de l'aidant est encore plus lourd à porter quand il se trouve dans une situation précaire : « Ce sont les personnes ayant des facilités financières qui ont le plus de probabilités de s'offrir « souvent » un moment de répit de manière régulière. Le fait

d'avoir des moyens financiers permet en outre de mieux faire face au manque d'institutions et de services spécialisés. »⁶

Concernant la revendication émanant de l'UCP d'une meilleure information sur les possibilités existantes au niveau des services et solutions de repli disponibles, le rapport indique aussi que « d'une manière générale, on peut noter que les manques d'information sur la législation, les services d'aide, les milieux associatifs et les démarches administratives à effectuer constituent un premier ensemble de besoins liés à l'information dispensée aux aidants. »

Les membres de l'UCP demandent aussi d'étendre la création d'initiatives de groupes de parole permettant de partager ses expériences de vie comme aidant proche, ainsi qu'une information quant à leur existence. Cette demande est importante pour les aidants proches pour lesquels rencontrer d'autres personnes vivant des situations similaires, qui ont une perception immédiate de leur vie, permet de s'entraider, de tenir le coup, de se ressourcer, mais aussi de donner une plus grande visibilité à leur rôle dans la société. Des groupes de parole existent déjà ; ils sont généralement liés à une maladie ou un handicap. On pense notamment aux groupes de parole pour les proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Plus globalement, ce qui est pointé, c'est donc la demande légitime de reconnaître l'engagement des aidants proches qu'ils sont en droit d'attendre des pouvoirs publics. Le maintien à domicile, qui rappelle-le, est le premier choix des personnes âgées quand c'est possible, est à ce prix. Les personnes âgées en situation de dépendance doivent pouvoir être accompagnées. Cet accompagnement par les aidants proches est une réponse spontanée et privée qui se situe à côté des initiatives des pouvoirs publics et des institutions. Au risque de se voir enfermés dans la sphère du domicile privé, avec tout ce que cela peut comporter comme risque d'isolement, d'essoufflement, de charge quotidienne, la Société doit pouvoir apporter

⁶ *Ecouter les aidants proches pour mieux les soutenir. Aperçus quantitatif et qualitatif de la question. Rapport de la Fondation Roi Baudouin et de l'Université de Liège, novembre 2007. Promoteur : Marie-Thérèse Casman ; Chercheurs : Larissa Humpers et Sylvie Petit.*

des réponses claires aux besoins exprimés par les aidants proches. Par ailleurs, n'est-ce pas important et vital pour la personne âgée comme pour son entourage proche, de garder du lien social, de se sentir « reliés » dans des conditions acceptables de qualité de vie ?

En ce qui concerne plus particulièrement l'hébergement d'un proche à domicile, l'UCP propose qu'au même titre que pour les familles ayant des enfants handicapés à charge, une réduction du précompte immobilier soit octroyée aux aidants accueillant à leur domicile un proche en besoin d'aide.

3. Adapter le logement

Le maintien à domicile peut être facilité et encouragé par une adaptation du logement et des aménagements du logement, parfois légers, parfois plus conséquents, tels que, par exemple, une rampe facilitant l'accès extérieur, pour lesquels des organismes tels que l'AWHIP peuvent intervenir sous certaines conditions.

Par aménagement, on entend les adaptations à l'intérieur du logement comme à l'extérieur. Sur base des résultats de l'enquête commanditée par le Département Logement du SPW, il ressort que les aménagements réalisés ou prévus par les seniors interrogés sont, par ordre de priorité : la modification de l'aspect extérieur, l'adaptation de la salle de bain, la suppression de certains murs, la modification de la circulation intérieure, l'élargissement des portes, le déplacement du lit pour le rendre plus accessible, l'installation d'une rampe extérieure et, dans une moindre mesure, l'installation d'un fauteuil électrique pour escaliers, la rénovation de la cuisine, la rénovation au niveau du sol ⁷.

Cette même étude indique pourtant qu'il n'y a pas vraiment de volonté de se préparer à la perte d'autonomie, en adaptant son logement, 82% des sondés n'envisageant à priori aucune modification dans le but d'améliorer les déplacements intérieurs ou extérieurs.

⁷ Monnier Bernard et Meyer Stéphanie, *Aînés et logements : lieux de vie ? lieux de ville*, SPW, Département du Logement, Etudes et documents, Logement, 6 mars 2010

Cette non anticipation ou projection dans l'avenir, en cas de problème de santé, peut être lourde de conséquences et précipiter, par un moment, un départ du domicile. Nicolas Bernard, Professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis, parle à cet égard de paradoxe : « Les aînés expriment un attachement manifestement très fort à leur domicile, mais, en même temps, ne font rien pour l'entretenir et, en définitive, assurent cet ancrage. Ils montrent étonnamment peu de sens de l'anticipation pour le moins limité face au processus d'inadaptation qui régit leur rapport au logement, processus qui risque pourtant de les conduire à terme à quitter leur cher lieu de vie. Ainsi, ils ne songent guère à investir de l'argent pour transformer leur bien de manière à le rendre plus adapté aux difficultés liées à leur âge, tout comme ils n'envisagent pas avec une faveur particulière la perspective d'accueillir quelqu'un aux étages vides, à titre de location par exemple. Or, ce sont justement de pareilles initiatives qui, le plus souvent, permettent à l'occupant âgé de prolonger son séjour dans son lieu de vie et, subséquemment, de consolider cet enracinement tenu pourtant pour primordial. »⁸

Qu'en penser ? Manque d'anticipation ? Déni de la maladie ou de problèmes de santé majeurs qui pourraient intervenir ? Une des réponses peut sans doute être trouvée dans le coût des travaux à entreprendre ou la charge matérielle et physique que cela représente dans l'esprit des aînés.

A cet égard, lors de son intervention au colloque organisé par le SPW - Division du Logement en mars 2009 sur les lieux de vie des aînés, Jean-Marc Rombaut, conseiller à la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, relevait lui aussi qu'avec des aménagements du logement relativement légers, on pouvait permettre à la personne de demeurer à domicile beaucoup plus longtemps et d'éviter ainsi le déménagement vers la maison de repos, par exemple et de poursuivre : « On a donc besoin de conseillers capables d'orienter en matière d'aménagement et d'opérateurs qui puissent les réaliser à un coût modéré. Au niveau de la

⁸ Monnier Bernard et Meyer Stéphanie, « Aînés et logements : lieux de vie ? lieux de ville », SPW, Département du Logement, Etudes et documents, Logement, 6 mars 2010

Fédération des CPAS, on défend l'idée que les titres-services devraient être étendus à ce type de travaux. »⁹

Dans la même optique, l'UCP propose que les adaptations apportées au logement soient soutenues financièrement par un système de primes : « Une piste à étudier serait de suivre en la matière ce qui est mis en œuvre pour les adaptations énergétiques des maisons. L'articulation entre du préfinancement, des primes et un allègement fiscal a démontré son effet positif dans les décisions d'engager des travaux. Là où l'avantage fiscal n'est pas évident du fait d'une absence d'imposition, d'autres formes d'avantages doivent être accordées, un million des plus de 65 ans vivant avec des revenus de pensions inférieures à 1000€. »¹⁰

Adapter son logement peut aussi signifier mettre en location les pièces inoccupées (suite notamment au départ des enfants, au décès du conjoint) ou dont on a moins d'utilité et qu'il faut cependant continuer à chauffer un minimum en hiver pour garantir l'entretien du bâtiment. Il en sera question ci-après à propos du développement de l'habitat kangourou.

Une crainte cependant entendue de la part des aînés, et relayée par un mouvement tel que l'UCP, est que les aménagements apportés n'engendrent une augmentation du revenu cadastral. Cette inquiétude doit pouvoir être entendue par les pouvoirs publics afin de pouvoir apporter une réponse claire à ce niveau, si l'on tient à promouvoir le développement d'un habitat partagé, permettant en outre de recréer du lien social et de développer une solidarité intergénérationnelle. Comme le dit Paulin Duchesne, Président de l'UTAN, Centre Universitaire du Troisième Age de Namur : « Rester chez soi dans une maison dans laquelle on a vécu à 3, 4 ou 5 est un mauvais choix du point de vue économique. Une série de frais fixes (impôt foncier, consommations énergétiques, primes d'assurance...) ne diminuent pas proportionnellement à la réduction de la taille du ménage. »¹¹

⁹ *ibid*

¹⁰ Balises, *journal des cadres de l'UCP*, n°28, février-mars-avril 2009, *mémoire* p.8.

¹¹ Monnier Bernard et Meyer Stéphanie, *Aînés et logements : lieux de vie ? lieux de ville*, SPW, Département du Logement, *Etudes et documents, Logement*, 6 mars 2010

L'adaptation du logement peut aussi être envisagée au domicile d'un parent afin de permettre à la personne âgée en perte d'autonomie de rester près de sa famille, en évitant de la sorte l'entrée en maison de repos. Cette possibilité est offerte et soutenue par le Fonds wallon du Logement (Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie). Le Fonds propose en effet un prêt hypothécaire à taux réduit pour le financement de travaux destinés à l'accueil d'un ou plusieurs patients âgés (jusqu'au 3^{ème} degré : père, mère, fratrie, grands-parents, oncles et tantes). Les travaux sont à réaliser soit au sein du logement familial soit dans un logement de proximité permettant une vie totalement distincte (cuisine, sanitaire), autorisant une totale autonomie par rapport au logement de la famille mais faisant néanmoins partie de l'assiette de la propriété de l'emprunteur. Ce prêt est appelé prêt familial intergénérationnel.

4. Promouvoir l'habitat kangourou – Encourager le logement binôme aîné-étudiant

Il s'agit de deux concepts originaux qui permettent le maintien à domicile de la personne âgée, dans son environnement personnel et qui permettent de surcroît de rompre l'isolement et la solitude que peuvent ressentir certains aînés. Appréhendés dans une optique de solidarité intergénérationnelle, ces deux modes d'habitat permettent en outre à la personne âgée de garder une plus grande autonomie, et aux deux partenaires de se loger à un coût moindre. De plus, ce qui n'est pas quantifiable, mais ô combien précieux, la personne âgée continue de se sentir utile, continuant à prendre part à la vie de la société, par l'échange mutuel de services.

A. L'habitat kangourou

Il s'agit d'une formule qui permet à une personne âgée et à un jeune couple (ou une famille) de partager le même toit tout en évoluant dans des espaces de vie indépendants. Ce concept a été importé d'Australie. Bien implanté aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves, il se développe petit à petit en Belgique, principalement encore en Flandre et à Bruxelles.

Concrètement, il s'agit d'une cohabitation entre une famille ou un jeune couple et une personne âgée, cette dernière occupant une partie de la maison – généralement le rez-de-chaussée – tandis que le ménage occupe le reste de l'habitation. La cohabitation est régie légalement par un contrat de bail passé entre propriétaire et locataires et repose sur un contrat moral d'assistance réciproque.

Conçu par un pouvoir public ou aménagé par un propriétaire privé (le plus souvent la personne âgée elle-même), le logement kangourou solutionne deux problèmes : d'une part celui des personnes vieillissantes qui disposent d'une maison trop grande pour elles, et d'autre part celui des jeunes couples qui peinent à trouver un logement bon marché. En outre, la cohabitation entre jeunes et moins jeunes rompt l'isolement des aînés et permet de rétablir une solidarité intergénérationnelle (échange de savoirs et d'expériences, services, etc.) Ce concept favorise également l'intégration réciproque entre personnes âgées et personnes issues de l'immigration, comme c'est le cas à Molenbeek.¹²

Ce type de logement, qui fait vivre sous un même toit un jeune couple (ou une famille) et une personne plus âgée, facilite et encourage les interactions entre eux, notamment à travers l'échange de services : « Le jeune couple peut, en échange d'une réduction de loyer, fournir des services aux résidents âgés. Les deux parties en retirent donc un bénéfice : les personnes âgées se sentent rassurées et moins isolées socialement grâce à la présence des locataires à qui elles peuvent faire appel pour de menus services ou en cas d'urgence ; les jeunes ménages peuvent éventuellement leur demander de garder leurs enfants et profitent d'un loyer moins élevé. »¹³

L'asbl *Question Santé*, qui a réalisé une brochure fort complète dressant un état des lieux de l'habitat kangourou, de ses avantages et des améliorations à apporter, parle d'une « formule d'habitat qui permet aux personnes âgées de mieux vivre chez elles grâce à un voisinage bienveillant. »¹⁴

¹² Virginie Hess, « Vieillir dans son quartier, dans son village, oui, mais à quel prix ? », *Inter-Environnement Wallonie*, www.iewonline.be

¹³ Jan De Meets et Caroline Vassart, « Une société pour tous les âges. Le défi des relations intergénérationnelles », *Fondation Roi Baudouin*, juin 2008, p.61

22 ¹⁴ Anoutcha Lualaba Lekede, « L'habitat kangourou », *Question Santé asbl*, 2007

Pour la personne âgée, l'habitat kangourou est aussi une solution qui lui permet de rester dans son environnement propre, ce qu'elle recherche prioritairement : « Du point de vue des personnes âgées, continuer à vivre chez soi signifie continuer à gérer sa propre vie et continuer à faire ses propres choix à propos de ce qui concerne son environnement intime et quotidien tels que : l'heure où l'on mange, où l'on se lève, où l'on se couche, où l'on reçoit de la visite, où l'on se lave, où l'on se promène, etc., autrement dit la façon de vivre. En outre, le souhait de vivre chez soi est aussi lié au maintien des liens familiaux et amicaux lorsqu'ils existent et qu'ils sont souhaités. »¹⁵

Et pourtant, alors que le logement kangourou apparaît de plus en plus régulièrement au rang des perspectives en termes de logements des personnes âgées, le concept a des difficultés à s'imposer en Belgique et suscite beaucoup d'interrogations et de craintes.

Outre le sentiment pour certains aînés de ne pas « savoir à qui on aura à faire », le manque actuel de réglementation et les incertitudes qui en découlent expliquent bien des réticences à se lancer dans la démarche et semblent constituer autant de freins.

Parmi les questions et problèmes les plus souvent soulevés reviennent régulièrement :

- l'absence d'un cadre structurant (législation inexistante) ;
- le fait qu'il n'y ait pas d'instance chargée de gérer les éventuels conflits et dérapages ;
- les problèmes relatifs à la majoration du revenu cadastral liée à la mise en location ;
- le refus de permis d'urbanisme pour réaliser les travaux nécessaires.

L'asbl *Question Santé*, dans le dossier qu'elle consacre à l'habitat kangourou, fait le même constat, en relevant notamment les propos de

¹⁵ « *Vivre chez soi après 65 ans* », Atlas des besoins et des acteurs à Bruxelles, Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

Madame Loredana Marchi, directrice de l'asbl *Le Foyer*, qui a initié à Molenbeek une maison kangourou *Dar Al Amal*, hébergeant une personne âgée belge et une famille de personnes immigrées avec enfant : « Avec le temps, il faudra également mettre en place une législation pour les maisons kangourous. Même si le projet marche naturellement bien, il est plus sain qu'il y ait toujours une instance externe qui puisse intervenir en cas de conflit. Pour le privé, se lancer dans un tel type de projet, et le gérer tout seul, peut faire peur. La présence d'un tiers - qu'il s'agisse d'une association ou d'une institution publique - est nécessaire pour servir de caution et éviter les dérapages. Pour ce faire, il faut mobiliser les outils régionaux pour jouer le rôle d'intermédiaire et d'encadreur : à savoir, faire effectuer les éventuels travaux nécessaires pour qu'un logement unifamilial puisse devenir bi-familial, prévoir un contrat de bail, veiller à un loyer modéré mais garanti au propriétaire (style Agence Immobilière Sociale), garantir un encadrement de type social pour veiller à ce que les relations intergénérationnelles soient les plus harmonieuses possibles. »¹⁶

Ce recours éventuel à une AIS est également une piste de solution évoquée par Renée Coen, secrétaire nationale de *Espaces Seniors* (asbl de la mutualité socialiste) : « Différentes pistes sont à explorer : concevoir ces habitats comme des « extensions » des Agences immobilières sociales puisque celles-ci disposent déjà de toute une infrastructure et une logistique auxquelles on pourrait faire appel, ou encore en confier la gestion à une autre asbl (comme l'asbl *Le pari solidaire*) (voir ci-après), mais qui travaille en collaboration avec une AIS. La présence d'un tiers qui aurait mandat ou autorité pour intervenir, et qui connaîtrait les structures, est un point important pour ce type de projets. »¹⁷

Sans vouloir aller jusqu'à un accompagnement des relations intergénérationnelles suscitées par le concept, on se rend compte que, peu importe que le logement kangourou soit créé à l'initiative d'une personne privée ou d'un pouvoir public, il faut pouvoir apporter

¹⁶ « *L'habitat kangourou* », *Question Santé ASBL*

des garanties en termes de stabilité pour les parties prenantes, ainsi que des solutions et recours en cas de manquement aux obligations, notamment pour la personne âgée qui aura peut-être plus de difficultés pour s'adresser au juge de paix. Les questions relatives au revenu cadastral et au précompte immobilier sont du ressort des pouvoirs publics et des Régions.

En tout état de cause, ces questions font l'objet d'interpellations parlementaires. L'état des lieux sur les difficultés rencontrées est connu, mais le développement d'un tel habitat ne peut se concevoir sans une réelle volonté politique pour déterminer les actions prioritaires à mener. Il faudrait toutefois garder à l'esprit l'esprit volontariste de la démarche et éviter de l'intégrer dans un cadre à ce point normatif que l'esprit de la démarche, sa philosophie de création de lien social et d'échanges de contacts et services ne soit rapidement remplacée par un esprit mercantile et de lucre.

A côté de ces questions, on relève d'autres obstacles liés, notamment à la différence entre statut de cohabitant ou d'isolé, ce qui pose tout le problème de l'individualisation des droits sociaux. Benoît Debuigne, chargé de mission au sein de l'asbl *Habitat et Participation* et responsable du pôle « Ressources pour l'habitat groupé » en Région wallonne, explique : « On se bat depuis 2006 sur la question du statut de cohabitant ou d'isolé. Une personne âgée qui vit dans sa famille ou avec d'autres personnes âgées risque d'être considérée comme cohabitante, et non comme isolée, ce qui peut faire diminuer de moitié son revenu de remplacement ! Certaines ne reçoivent plus que 400€/mois au lieu de 750 ! La solution ? Absurde : multiplier les boîtes aux lettres, le nombre de sonnettes et de portes d'entrée... Il s'agit là en effet de critères déterminants pour obtenir le statut d'isolé. »¹⁸

L'asbl *Question Santé* soulève le même type de question également à propos de personnes bénéficiant du statut OMNIO : « N'existe-t-il pas un risque pour la personne âgée qui bénéficie d'un revenu de remplacement comme la GRAPA (Garantie de revenus aux personnes âgées), le RI (Revenu d'insertion) ou une allocation handicapé

¹⁸ Myriam Bru, « La maison de repos ? Non merci ! », *Le Soir Magazine*, 6 octobre 2010

de perdre par exemple son statut d'isolé au bénéfice de celui de cohabitant ? La même préoccupation peut être formulée pour ceux qui bénéficient du statut OMNIO. Pour rappel, un ménage OMNIO est toujours composé de toutes les personnes domiciliées à la même adresse au 1^{er} janvier de l'année de la demande, qu'elles aient ou non des liens de famille. Si le montant des revenus bruts des membres du ménage dépasse un certain plafond pour le demandeur auquel s'ajoute une certaine somme par personne appartenant au ménage OMNIO, ce statut est perdu. »¹⁹

Ces questionnements renvoient directement aux politiques et au débat sur l'individualisation des droits, dont on ne pourra faire l'économie, si l'on souhaite apporter des réponses à l'hébergement et au logement des personnes âgées. Elles constitueront un tiers de la population en 2050 !

L'habitat kangourou offre de réelles perspectives dans le cadre du maintien à domicile de la personne âgée. Sans doute serait-il intéressant de voir comment nos voisins des pays du Nord ont réglé ces questions, et surtout d'écouter ce que les personnes âgées en disent elles-mêmes.

B. La cohabitation aîné-étudiant

Il s'agit d'une initiative qui a vu le jour à Barcelone et qui tend à se développer de plus en plus sous l'égide d'associations reconnues.

Le principe est qu'une personne âgée loge chez elle un étudiant qui, en échange d'un loyer très modéré, dispose d'une chambre, éventuellement d'une kitchenette et parfois de repas préparés. L'étudiant s'engage à rendre quelques services à la personne qui l'accueille, comme manger avec elle une fois par semaine ou rentrer toutes les nuits. Ces habitats sont encore très peu nombreux en Belgique mais tendent à se développer, notamment à Gand ou à Louvain-la-Neuve, sans pour autant être soutenues par des universités, comme c'est le cas en Espagne depuis une dizaine d'années.

Les modalités diffèrent quelque peu d'un endroit à l'autre, mais le principe reste le même : créer du lien social et intergénérationnel,

présenter un avantage économique pour l'étudiant, rompre l'isolement de la personne âgée et lui garantir une plus grande autonomie par le biais des services rendus par l'étudiant et le fait que ce dernier loge la nuit dans la même habitation, ce qui apparaît important et sécurisant pour la personne âgée et son entourage familial qui ne peut habiter sur place.

Dans ce type de logement intergénérationnel, la notion de choix est fort importante. Ce n'est pas une imposition. Loger chez une personne âgée n'est pas la même chose que chez ses grands-parents. « Dans un habitat intergénérationnel, contrairement au temps où toute la famille vivait sous le même toit, dans un esprit de soutien familial, voire d'obligation envers les aînés, aujourd'hui, on choisit d'habiter avec d'autres personnes, avec des jeunes qui ne sont pas issus de la famille ou avec des vieux qui ne sont pas ses vieux. »²⁰

La notion de réactivation de la solidarité intergénérationnelle, après des années de délitement de ce lien, est à nouveau à l'avant-plan. C'était nettement moins le cas, par exemple, lors du déménagement partiel de l'Université Catholique de Louvain vers Louvain-en-Woluwe, où le manque de logements pour étudiants avaient incité les instances universitaires à promouvoir le logement étudiant chez des particuliers, pour répondre essentiellement au manque de logements, même s'il était fréquent de loger chez l'habitant à Leuven et qu'il semblait possible de transposer la démarche. Le contexte était différent, les données autres et la philosophie intergénérationnelle peu présente alors. Elle ne rencontra d'ailleurs que peu de succès à ses débuts, dans cette commune de la région bruxelloise fort résidentielle et dont les habitants craignaient l'arrivée massive d'étudiants.

Ce type de logement et de cohabitation demande à être encadré afin d'éviter des dérives possibles de part et d'autre, de s'assurer que le contrat moral par lequel les deux parties se sont engagées soit bien respecté, et enfin de garantir une médiation en cas de litige.

²⁰ Sophie Marlet, « L'habitat kangourou ou comment réactiver la solidarité entre génération », *Plusmagazine*, 13/03/2008

C'est dans cette optique qu'ont vu le jour des chartes reprenant les droits et obligations de chacun, mais aussi que des associations organisant ce type de logement et s'en portant garantes ont été créées et reconnues par les pouvoirs publics ou des instances ayant pignon sur rue.

En France où le mouvement s'est développé un peu plus tôt qu'en Belgique, cette expérience a été encouragée rapidement par les pouvoirs publics et a vu le jour dans les principales villes universitaires. Dès 2004, le Secrétariat d'Etat aux Personnes Agées a confié à la Fondation nationale de gérontologie (FNG) la mise en place d'une réflexion sur l'habitat intergénérationnel entre personnes âgées et étudiant(e)s, suivie d'une évaluation des résultats. La première phase de cette démarche a donné lieu, en mars 2005, à la présentation d'une Charte intitulée « Un toit, deux générations » accompagnée d'un « Code de bonne conduite » et d'une « Convention d'hébergement » (consultables sur le site www.personnes-agees.gouv.fr). L'objectif annoncé par la Secrétaire d'Etat aux Personnes âgées, Madame Vautrin, était « d'encadrer au niveau national cette démarche appelée à se développer notablement dans les années à venir. Ainsi se met en place un « triplé gagnant » : gagnante, la personne âgée ; gagnant, l'étudiant ; gagnante, la collectivité ! »²¹

Brièvement, le texte de la Charte stipule, en préambule que « cette cohabitation est envisagée sous l'angle de l'offre d'un logement par la personne âgée en contrepartie d'une aide bénévole à l'occupant du logement dans l'accomplissement de tâches, visites, déplacements qu'ils auront ensemble convenu sans être soumis à aucun lien de subordination mais avec la volonté de nouer des relations amicales et de solidarité. L'étudiant ne verse aucun loyer, en dehors d'une participation aux charges locatives. Cette présence active et amicale ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires. » En Belgique, certains organismes, ainsi qu'on le lira par la suite, proposent l'hébergement contre rémunération.

Il est également précisé dans la Charte qu'une cohabitation réussie ne pourra s'établir et durer qu'en respectant des règles de coloca-

tion fondamentales. En ce qui concerne les règles à respecter par la personne âgée, un logement décent doit être mis à la disposition de l'étudiant, le senior procédant aux menues réparations dans un délai raisonnable. En ce qui concerne l'étudiant, il s'occupe de l'entretien de sa chambre, évite les troubles de voisinage (bruit et tapage nocturne) et dispose librement de sa chambre et des pièces communes dont l'accès a été défini en commun. Les règles et conditions de cette cohabitation s'inscrivent dans le cadre obligatoire de deux documents que les deux parties s'engagent à respecter : la Charte elle-même et la convention d'hébergement contre services.

Le rôle et les missions de l'organisme compétent à régir ce type de « convention » d'habitat sont également précisés dans la Charte : « L'organisme agréé est chargé de la recherche des personnes âgées et des étudiants intéressés par ce projet. Il procède à la mise en relation des deux parties. Il vérifie également les motivations de chacun et s'assure que le logement proposé par la personne âgée correspond aux exigences minimales de confort et d'hygiène. Les deux parties rédigent, avec l'assistance de l'organisme, un Code de bonne conduite dans lequel seront définies, de façon conjointe, l'organisation de la vie quotidienne et les conditions acceptables de cohabitation pour chacun. A ceci s'ajoute un engagement juridique, qui devra préciser les lieux auxquels l'étudiant aura accès, la durée de l'engagement (il s'agit d'un contrat renouvelable, à durée déterminée, d'une durée minimale d'un semestre universitaire), les modalités de rupture et les conditions financières (modalités de participation aux charges et une éventuelle caution). A ce document sera annexé un état des lieux. »

La Convention d'hébergement contiendra obligatoirement un certain nombre de points :

- un bref rappel des motivations des parties qui s'engagent dans la cohabitation intergénérationnelle ;
- un descriptif des lieux accessibles à l'étudiant (pièce(s) à la disposition exclusive de l'étudiant, pièces communes et conditions de partage, état des lieux, remise d'un jeu de clés de l'habitation et éventuellement de la chambre) ;

- la durée de l'engagement et les règles applicables en cas d'absence prolongée de l'étudiant ou du senior ;
- la fin de l'engagement (en cas d'arrivée à terme, de rupture avant terme, clauses de résiliation de l'engagement, préavis) ;
- la contribution financière de l'étudiant (participation aux charges, caution, clauses particulières en cas de rupture du contrat) ;
- les obligations de l'étudiant (entretien des pièces à disposition, conditions d'hébergement provisoire de tierces personnes, souscription d'une assurance responsabilité civile, etc.) ;
- les services : ceux-ci seront principalement décrits dans le Code bonne conduite que les deux parties rédigeront en commun et sur lequel elles marqueront leur accord ;
- Les conditions de modification de la Convention d'hébergement.

En cas éventuel de non-respect des engagements pris ou de tout autre litige y afférent, la Charte prévoit que l'organisme charge un médiateur du suivi des deux parties, médiateur faisant partie du personnel de l'organisme. Tout au plus stipule-t-elle, en son article 4, que « le médiateur se tient à la disposition des parties pour répondre à leurs interrogations quant au respect de la charte et des engagements souscrits. En cas de difficultés, le médiateur peut être saisi par l'une ou l'autre des parties : il vérifie alors le respect de la charte par les parties et propose une solution à l'amiable. En cas d'échec de la médiation ou d'actes graves, l'engagement est rompu après que les deux parties ont été entendues. »

La rédaction d'un Code de bonne conduite entre les deux parties montre toute la flexibilité de la formule, chacun spécifiant d'emblée ce qu'il attend et ce qu'il propose. Des aménagements peuvent ensuite être apportés en fonction de l'évolution de la situation, sous la houlette de l'organisme agréé, en gardant toujours à l'esprit qu'il s'agit de promouvoir des relations cordiales, dans un esprit de solidarité interpersonnelle.

En effet, dans la pratique, la personne âgée et l'étudiant doivent surtout s'entendre sur les termes de l'échange et les règles de la vie

quotidienne. Cet échange de services ou de mise à disposition de pièces de la maison, par exemple, devra être clarifié dès le départ afin d'éviter tout malentendu par la suite. En pratique donc, outre l'acceptation de respecter la Charte et la signature du contrat, un Code bonne conduite sera élaboré entre les deux parties, en présence et avec le soutien de l'organisme choisi, reprenant tous les aspects de la vie quotidienne et définissant un cadre de vie acceptable pour chacun. La Charte « Un toit, deux générations » comprend une liste des points auxquels faire attention. Cette liste est intéressante mais elle ne saurait ni être exhaustive, ni être un modèle obligatoire pour tous si on veut rester dans un esprit d'entraide, de solidarité et quelque part, de générosité. Chaque binôme créé a son propre caractère, coloré de la personnalité, des attentes, aspirations et valeurs de l'aîné comme de l'étudiant.

Par ailleurs, ainsi qu'on le verra au travers de quelques exemples, la situation varie sensiblement d'un pays à l'autre mais aussi en fonction des services, de l'état de santé du senior, également de la philosophie et des objectifs poursuivis par les Universités et Hautes écoles associées au projet, principalement dans ce dernier cas en Espagne, puisqu'elles ont développé une expertise en la matière depuis plus d'une dizaine d'années. Ce type de démarche a été lancé lors de la rentrée universitaire à Barcelone en 1997, à l'initiative des fonds sociaux de la banque Caixa Catalunya, en collaboration avec les municipalités et les universités.

Une donnée importante du Code de bonne conduite, ou plus largement de la convention d'échange de services, importante tant pour les aînés que pour les parents de l'étudiant, porte sur la présence de ce dernier au domicile du senior, notamment les soirs (même les heures entre lesquelles il s'engage à être présent, mais dans la pratique, avec quelques accommodations !), les fins de semaine et les vacances ainsi que sur les périodes d'absence prévisibles du senior, chacun s'engageant toutefois à prévenir l'autre, dans la mesure du possible, de leurs absences respectives si cela ne correspond pas à l'engagement initial. D'autres points abordés peuvent être la préparation et la prise de repas, l'hébergement en principe à titre exceptionnel d'une tierce personne, la présence d'un animal domestique, le fait d'être fumeur, etc.

Un point plus délicat touche parfois la santé du senior. L'étudiant ne doit pas être considéré comme un remplaçant des services à domicile, ni comme un garde-malade. La plus grande attention sera donc accordée à ce type de dérive possible, de la part de l'organisme qui coordonne ce type d'habitat.

Les formules sont diverses mais, comme le rappelle Parisolidaire : « Ne postulez pour ce type de logement que si vous adhérez à l'esprit de l'association. C'est tout bête, mais mieux vaut aimer les personnes âgées, en tout cas avoir un désir de contact. Ne pas considérer votre hébergeur comme un simple « proprio » mais comme une personne à qui vous accordez un peu d'attention. »²²

En Espagne où ce type de cohabitation intergénérationnelle existe depuis plusieurs années, la formule la plus répandue est celle où, en échange d'un loyer très modéré, l'étudiant dispose d'une chambre au moins (et bien souvent une salle de douche ou bain) et rend de petits services à la personne âgée. Les deux doivent manger ensemble une fois par semaine. L'étudiant(e) s'engage à dormir les nuits à la maison et à rentrer à une heure fixée de commun accord, mais le plus souvent minuit en semaine, afin de ne pas laisser la personne âgée seule trop longtemps la nuit. Pour les Espagnols, cette formule présente des avantages pour les parties impliquées :

- les seniors parce qu'ils se sentent moins seuls et que cela leur permet de rester chez eux ;
- les étudiants car ils ont un loyer modéré (et souvent le repas cuisiné en plus!) ;
- les parents parce que leur fille ou fils doit rentrer à une heure déterminée ;
- l'université qui arrive ainsi à loger des étudiants hors campus.²³

En Belgique, la démarche semble se développer et vouloir progressivement y associer les universités. Elle est calquée sur les associations et le modèle français. Principalement deux associations tra-

²² « Trouver une chambre chez une personne âgée », www.reussirmavie.net, 29/08/2010

32 ²³ « L'habitat kangourou », *Question santé*

vailent sur le territoire de la Communauté française : l'asbl *Le Pari Solidaire Belgium* et l'asbl *Itout 2âges*.

Subsidiée par la Fondation Roi Baudouin dans le cadre de son appel à projet « Le vieillissement de la population et les relations intergénérationnelles », l'asbl *Le Pari Solidaire Belgium* (*Le Pari Solidaire* a vu le jour en France, à Paris et est fondatrice du groupe international COSI) est une association fondée en septembre 2006 qui a pour objectif de mettre en relation des étudiants à la recherche d'un logement et des seniors qui disposent d'une chambre libre et qui sont désireux de compagnie. Cela favorise « un échange intergénérationnel judicieux qui permet aux seniors de sortir de leur solitude, d'avoir une personne présente en cas de besoin et qui permet aux jeunes de trouver une solution de logement peu coûteuse grâce aux partages de petites tâches quotidiennes. »²⁴

L'association trie les dossiers de candidature. Une Charte et un contrat reprenant les règles de bonne entente sont établis entre le senior et l'étudiant. L'association a en outre pour mission de gérer le suivi des dossiers et des binômes tout au long de l'année. Le projet a démarré en 2007 à Bruxelles, en contactant les communes, les organisations qui regroupent des seniors, les Universités et les Hautes écoles. Le premier binôme constitué par le *Pari Solidaire Belgium* a été constitué en septembre 2008. Outre des contacts avec les associations de seniors et les universités et hautes écoles, le *Pari Solidaire* entretient des relations étroites avec les échevins en charge du troisième âge dans les communes. L'asbl a reçu un soutien financier de la Fondation Roi Baudouin en octobre 2007. Elle demande à ses adhérents une cotisation minime pour l'adhésion à l'association. Le loyer est totalement ou partiellement remplacé par le partage de petites tâches quotidiennes. Il semble toutefois que l'asbl rencontre actuellement quelques difficultés à poursuivre son activité.

L'asbl *Itout 2âges* poursuit le même type d'activités, sur base des mêmes principes, et propose maintenant ses services à Bruxelles, Namur et Louvain-la-Neuve. Initialement, en 2009, ce type de cohabitation intergénérationnelle a été lancé dans certaines communes

²⁴ *En Marche*, 18/09/2008, p. 5

proches de l'ULB. Il a été immédiatement soutenu par les communes d'Auderghem, Ixelles et Etterbeek qui l'ont relayé par courrier auprès des aînés de leur commune, dans le bulletin communal pour certains ou sur leur site (www.auderghem.be), une aide financière étant accordée également par exemple sur décision du Collège communal d'Etterbeek (2500€).

Le système présenté par *I toit 2âges* se décline actuellement en 2 formules : la formule « 1 » logement économique consiste pour l'étudiant à verser une faible rétribution au senior (80€/mois, qui représentent les charges) et en contrepartie à lui assurer une présence régulière ainsi à lui rendre de menus services (faire des courses, sortir le chien, fermer les volets, accompagner lors de sorties culturelles, initier à l'informatique, partager des repas...) ; la formule « 2 » consiste, elle, à louer une chambre en échange d'un loyer de maximum 300€, charges comprises, mais sans aucun engagement de la part de l'étudiant, le principe même de la convention résidant « dans une relation de courtoisie, de respect, et dans une compagnie bienveillante visant à rompre la solitude. »²⁵ Cette seconde formule sans aucune contrainte sur l'emploi du temps de l'étudiant étant surtout pratiquée par des seniors (à partir de 55 ans) encore tout à fait indépendants. Une cotisation annuelle (300€, réduite en cas de reconduction l'année suivante (150€), est demandée à chacun des adhérents, à titre de frais de fonctionnement de l'asbl.

Claire de Kerautem, responsable de l'asbl, précise : « Nous avons déjà une cinquantaine de binômes créés et nous espérons atteindre le cap des 70 d'ici septembre. Les étudiants sont en recherche de calme et les seniors de contacts humains. Il s'agit d'une véritable relation win-win. »²⁶ Des étudiants de 18 à 30 ans partagent ainsi le quotidien de seniors âgés en moyenne de 75 à 80 ans. La satisfaction semble être là puisqu'en 2010, 100% des personnes âgées ont renouvelé leur adhésion au projet contre 70% des étudiants.²⁷ Pour information, on compte quelques 750 binômes renouvelés chaque année.

²⁵ *I toit 2âges asbl* : www.Itoit2ages.be

²⁶ Fanny Leroy, « Kot qui peut », *La Libre Belgique*, 9/08/2010

²⁷ *Ibid*

A titre d'exemple, les deux témoignages suivants apportent un éclairage particulier sur l'échange qui se noue et se joue, en formule « I ». Première situation : Marine, étudiante française, 19 ans, hébergée par Lucette, 88 ans, à Bruxelles. Marine rêvait « d'une transition entre le cocon familial et l'indépendance totale, ainsi qu'un lieu calme pour étudier » et Lucette « d'une présence dans un logement devenu trop grand, et d'une personne en cas de pépin ». Elles ont signé une convention d'hébergement : une chambre à 80€/mois, contre un peu de compagnie (4 soirs par semaine et 2 week-ends par mois) et quelques services (partager le dîner, faire les courses, sortir le chien)²⁸. Autre situation : Peter, 82 ans, ancien photographe d'origine hongroise, a accueilli Ehsan, 25 ans, étudiant iranien en coopération internationale : « Je me sens bien dans cette famille. Je m'y sens en sécurité... L'année passée, j'étais en kot à Liège, mais on restait toujours entre étudiants. J'avais envie de connaître des Belges d'une autre génération ». Pour Peter : « Il est gentil, intelligent et m'offre une culture nouvelle. Au départ, je ne tenais pas spécialement à avoir quelqu'un chez moi, mais je ne le regrette pas. Et puis, ma fille croit toujours que je vais tomber du lit. »²⁹

Ce type de cohabitation intergénérationnelle ne peut toutefois se réaliser avec succès que si certaines conditions sont remplies dès le départ, lors du « casting » des partenaires potentiels, lors de l'entretien préalable avec l'asbl, entretien portant essentiellement sur les motivations des uns et des autres, leur mode de vie aussi. D'autres éléments sont tout aussi importants. Ils concernent non seulement le logement mis à disposition mais aussi et principalement la convention d'hébergement signée par les deux parties et le suivi exercé par l'asbl.

Indépendamment des modalités convenues entre le senior et l'étudiant, *l' toit 2âges* impose certaines règles :

- L'étudiant ne pourra pas sous-louer ou amener qui que ce soit de jour ou de nuit sans l'autorisation de l'accueillant ;
- L'étudiant ne doit pas porter de soins à la personne (toilette, habillage, donner des médicaments), il ne se substitue pas aux services de soins à domicile ou d'aide médicale ;

²⁸ S.G., *Le Vif*, 27/08/2010

²⁹ Myriam Bru, « *La maison de repos ? Non merci !* », *Le Soir Magazine*, 6/10/2010

- Les contrats sont signés de septembre à fin juin, si l'étudiant souhaite prolonger sa durée pendant les vacances d'été il lui suffira d'en informer l'association ;
- L'étudiant prend à sa charge l'entretien courant du bien occupé ;
- L'étudiant pour entrer dans les lieux devra être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile et habitation (incendie, dégâts des eaux) à l'adresse de la personne chez qui il habitera ;
- Le senior propriétaire (ou locataire) devra déclarer à son assureur la présence d'un étudiant à son domicile, il demandera l'accord du propriétaire s'il n'est que locataire de son domicile ;
- Une convention d'hébergement est signée entre l'étudiant et le senior ;
- L'étudiant s'engage à ne pas recevoir d'invités sauf accord préalable de son senior.

Une de ces clauses figurant dans la convention d'hébergement met en évidence un des points délicats soulevés précédemment, à savoir que l'étudiant ne doit être en rien assimilé au dispensateur de soins à domicile, à une aide-familiale ou ménagère, ni à un garde-malade.

Le succès rencontré par l'asbl *Toit 2âges* est dû notamment aux contacts établis dès le départ avec les communes auxquelles a été présentée l'initiative, communes voisines de l'ULB et confrontées au problème du logement étudiant, ainsi qu'aux étroites relations entretenues avec les services de l'université. Ce type de démarche est actuellement en cours à Namur, en collaboration avec les FUNDP (Facultés universitaires Notre dame de la Paix) et la Ville, et à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en collaboration avec l'UCL et l'Université des Aînés (UDA).

Ce type de cohabitation intergénérationnelle semble donc correspondre à une attente de la part de plusieurs partenaires. Rassurer les personnes âgées par rapport à la venue d'un étudiant, d'une personne étrangère à leur cercle proche semble primordial ; en cela,

la caution morale accordée par les communes quant au sérieux de l'opérateur (l'asbl) semble avoir été déterminante dans le choix des seniors de se lancer dans l'aventure.

5. Encourager la création et soutenir le développement de maisons communautaires et centres d'accueil de jour, promouvoir les familles d'accueil

Le maintien à domicile peut être facilité par la création et le développement de structures d'accueil de jour et/ou de soins de jour ainsi que de maisons communautaires. La différence réside dans le fait que les premiers s'attachent d'abord à répondre à un problème de soins, alors que les seconds ont davantage pour objectif de pallier l'isolement des personnes âgées et permettre la poursuite d'un lien social.

A. Les maisons communautaires ou centres (d'accueil) communautaires

Une des premières maisons communautaires a vu le jour en 2000 à Anloy, à l'initiative de l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural) en collaboration avec la communes de Libin.

En mai 2006, l'ADMR organisait, en partenariat avec Cera et la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et des Communes Wallonnes, une matinée d'études avec pour thème : « Le centre communautaire pour personnes âgées, créateur de lien social ? » Suite à cette matinée, l'Agence Alter a réalisé un *Cahier Labiso* portant sur les centres communautaires développés par l'ADMR.

A cette occasion, la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances, Madame Christiane Vienne, via son représentant Mr Meuris, s'est engagée à soutenir les centres communautaires sous différentes formes et de réunir un groupe de travail, auquel ont participé effectivement des représentants du cabinet de la Ministre, l'ADMR, la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et des Communes Wallonnes et d'autres associations intéressées par le sujet.

Dans la foulée, grâce au soutien financier de CERA et en partenariat avec des communes et le tissu associatif local, l'ADMR a développé quatre nouvelles maisons d'accueil communautaires pour personnes âgées en Wallonie. Une formation a été développée avec le soutien de CERA et proposée aux animateurs de ces maisons afin de les soutenir dans cette nouvelle fonction, de même que des séances d'intervention (en collaboration avec le CFIP). Parallèlement, il a été décidé pour les aidants proches qu'ils pourraient aussi bénéficier d'espaces où s'exprimer sur leur vécu, leurs difficultés, leurs attentes, leurs besoins.

La sensibilisation du grand public, mais aussi des élus locaux et du monde associatif, au concept des maisons communautaires et à l'importance de la médiation avec les aidants proches a fait l'objet d'un autre colloque organisé en avril 2009. Ce fut l'occasion pour l'ADMR de présenter une brochure entièrement dédiée aux maisons communautaires et intitulée *Les maisons d'accueil communautaires*, qui passe en revue le concept, les activités au sein de ces maisons, l'encadrement nécessaire, les conditions de réussite et les formes de partenariat possibles, l'objectif étant également d'œuvrer à la reconnaissance officielle de ce type de maisons, car, comme l'écrit Madeleine Kirsch de l'ADMR, « le plus dur reste à faire : pérenniser tous ces projets sur la durée en obtenant notamment une reconnaissance, un cadre légal et un subventionnement pour toutes ces structures nées de la bonne volonté de quelques-uns. Nous comptons sur les acteurs et décideurs politiques pour assurer un avenir durable à ce concept qui a montré toute son efficacité et toute son utilité. »³⁰

En Région wallonne, actuellement, plusieurs services de ce type existent, nés de l'initiative citoyenne et de l'associatif, des CPAS et des communes.

Le colloque de 2006 a permis de se pencher sur ces expériences multiples. Ainsi que le rapporte le *cahier Labiso* paru suite à ce colloque, « l'ADMR et la fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ont entre autres travaillé à la description des initiatives communautaires existantes. On y découvre les traits

communs de ce que l'on pourrait regrouper sous la dénomination « centres communautaires ». D'après la modélisation, les centres communautaires, dont les maisons communautaires développées au sein de l'ADMR, se définissent autour de ce socle commun. Ils sont « des lieux de vie où est proposée, régulièrement et en groupe, à des aînés, la possibilité en journée d'un accueil, de rencontres entre personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité. Ce sont des structures alternatives entre le domicile et l'offre résidentielle, soutenant le maintien à domicile. Ce qui distingue aujourd'hui en partie les initiatives de ce type, c'est le niveau d'autonomie des personnes. Avec, de ce fait, des conséquences sur les dispositifs. Là où le public est en perte d'autonomie, fait plus marqué en milieu rural, la dimension d'accueil, plus que l'activité prend le dessus. »³¹

Le concept de maison communautaire tel que développé par l'ADMR est né du constat, en 1999, que « les personnes âgées côtoyées quotidiennement par les services d'aide à domicile ruraux présentent plusieurs caractéristiques communes :

Notamment, elles :

- disposent d'un réseau social et familial peu développé ;
- souffrent de solitude et/ou d'isolement social ;
- souhaitent rester à leur domicile et craignent parfois la maison de repos ;
- présentent parfois une légère dépendance ;
- craignent le placement en maison de repos.

Ces personnes âgées vivent dans des régions peu desservies en moyens de transport. Elles ont difficilement accès à la culture, aux services collectifs. Elles n'ont parfois que comme seuls contacts les professionnels du domicile qui apportent une aide certes quotidienne et régulière, mais limitée dans le temps et individuelle.

³¹ « Les maisons communautaires pour personnes âgées en Wallonie rurale », Labiso, cahier n°75

La famille est présente mais également confrontée à des problèmes de déplacements et de disponibilité. Le travail étant souvent situé à plusieurs kilomètres du domicile, il nécessite soit d'effectuer de longs trajets, soit de déménager. Moins de temps peut ainsi être consacré aux aînés. »³²

Ce sera le point de départ du lancement, en 2000, du projet de Maison d'Accueil et d'Occupation pour personnes âgées à Anloy, dans les anciens locaux de l'école du village, avec le soutien de la commune. L'animatrice, détachée à mi-temps par l'ADMR pour une durée de 3 ans, s'est formée pour ce faire, à l'intervention en gérontologie. L'objectif est de développer un projet communautaire porteur de lien social pour les personnes âgées.

Madeleine Kirsch, auteure d'une recherche-action à partir de la maison d'Anloy précise : « L'idée est d'offrir un lieu collectif où il fait bon vivre dans un esprit familial quelques heures ou quelques jours par semaine. Le choix de rester à domicile entraîne souvent des conséquences non mesurées par les personnes ou sa famille. Il suffit qu'un membre de la famille déménage pour son travail, qu'un voisin décède ou que les familles soient dispersées géographiquement pour que le réseau social de la personne disparaisse et, avec lui, toute stimulation nécessaire au bien-être physique et mental de la personne âgée.³³ Cette dynamique est encore plus prégnante en milieu rural. » Et d'ajouter qu'à la disparition d'un réseau personnel s'ajoute « le problème de l'isolement social dans son ensemble qui ne permet pas aux personnes vieillissantes de rester en son cœur, mais les place à côté du monde, qui, politiquement, envisage le vieillissement en termes de santé, de dépendance et pas d'action sociale plus globale ». ³⁴

En d'autres termes, si la création de maisons ou centres communautaires favorise le maintien à domicile, l'objectif est plus large. Elles veillent à l'épanouissement de la personne âgée et à « construire

³² Cera (coopérative de soutien aux projets sociétaux) : www.cera.be

³³ Labiso, cahier n° 75, p. 17

³⁴ Labiso, cahier n° 75

avec elles les moyens de (re)prendre conscience de leurs aptitudes, de leurs capacités et de la richesse qu'elles peuvent encore et toujours transmettre ».³⁵

Quelques témoignages (repris dans le *cahier Labiso*) reflètent bien la philosophie du concept basé sur des valeurs aussi essentielles pour l'équilibre des aînés que la convivialité, la solidarité et l'entraide, la participation, la proximité et la recherche de contacts multi-générationnels. Pour Odile : « Je suis mieux entourée ici, moins seule, là-bas (avec sa fille, à la maison, c'est toujours la même chose. Je viens les 3 jours où c'est ouvert. » Selon Pierre, « c'est vraiment une famille ». Pour Georges, « on donne un coup de main, on s'occupe un peu des autres, parce qu'il y a des moins mobiles que d'autres. On est là, on participe, on fait un peu de tout. Quand il y a un problème, on essaye, je n'irai pas jusqu'à dire, de soulager, mais de participer. » Pour Marie-Thérèse, « tant qu'on a de l'amitié tous ensemble, c'est ce qui compte. C'est ce qui nous tient. »

C'est en cela que les maisons ou centres communautaires se distinguent fortement des centres d'accueil de jour dont il sera question ci-après, ceux-ci s'attachant d'abord à un problème de soins alors que les centres ou maisons communautaires visent prioritairement à rompre l'isolement et à permettre aux personnes âgées un « vivre ensemble », si important pour ne pas se sentir délaissées, abandonnées, un peu en marge de la société, avec malheureusement une image parfois véhiculée par la société selon laquelle, passé un certain âge, on devient inutile, « à charge de... », car « non productif » ! Pour les responsables de l'ADMR, « la prise en charge thérapeutique et médicale telle que décrite dans les centres d'accueil de jour n'est pas la finalité première de la maison d'accueil communautaire. Le bien-être, les échanges sociaux, la stimulation sociale, la reconnaissance symbolique de ses pairs et du lieu qui les accueillent sont les éléments caractéristiques d'une maison communautaire. »

Jean-Marc Rombeaux, conseiller à la fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui a largement participé au débat sur ces centres dès leur création, met aussi l'accent sur deux

³⁵ Madeleine Kirsch, « Les Maisons d'Accueil Communautaire », Avril 2009

autres éléments de distinction. Ainsi, dans un centre d'accueil de jour, les repas sont distribués, alors qu'en maisons ou centres communautaires, ils sont confectionnés par et avec les personnes âgées et constituent même pour beaucoup un moment fort attendu. Second élément de distinction important : les centres de jour sont situés dans ou à proximité d'une maison de repos, avec un pouvoir organisateur identique, l'idée sous-jacente souvent étant celle d'une transition douce vers la maison de repos, vers un accueil plus médicalisé, ce qui n'est pas le cas des centres ou maisons communautaires où l'accueil est encouragé dans des lieux au coeur du village, avec si possible une empreinte symbolique, en réaménageant des bâtiments chargés d'histoire locale.

A cet égard, il semble essentiel de parler de l'accessibilité à ces maisons ou centres communautaires en termes de mobilité externe comme interne. L'ADMR souligne notamment l'importance, parmi les moyens indispensables au développement d'une maison communautaire, de penser, dès sa conception, à la mise en place d'un service de transport, surtout en zone rurale : « Chaque région géographique est couverte différemment par les transports. Il sera donc important dès le début du projet de cibler les services publics utiles à contacter. Ainsi, il pourra être fait appel au TEC 105, Handicap et Mobilité, le bus scolaire de la commune, un taxi social, les services des mutuelles, de la Croix-Rouge, un service de covoiturage... »³⁶ Quant à l'accessibilité à l'intérieur des murs, cela nécessitera des aménagements internes afin d'adapter le lieu à la mobilité réduite de certains (plain-pied, portes larges, sanitaire adapté, etc.) et à l'objectif recherché de partage, en veillant par exemple au mobilier, comme une grande table, pour manger ensemble, peindre, préparer le repas...

Les activités au sein de tels services sont variées, de même que leur fréquence, en fonction non seulement des besoins et attentes des personnes âgées (actuellement, certaines communes qui ont ce type de projet procèdent à des enquêtes auprès des aînés et de leur famille), mais aussi des moyens disponibles et des partenariats possibles. Ces activités peuvent être d'ordre récréatif, social, culturel ou

artistique, ou encore être un moment d'échange de savoirs avec des enfants, notamment, en fonction des envies des participants. Dans la brochure qu'elle a consacré au fonctionnement des maisons communautaires, l'ADMR souligne que « ces activités ont pour fonction le maintien ou l'amélioration pour la personne âgée :

- de ses compétences physiques et cognitives (mémoire, endurance, dextérité...) ;
- de sa confiance en soi ;
- de son épanouissement social et/ou personnel (au sein de sa famille, du groupe...) ;
- de sa culture générale (expositions, excursions, récits de vie).

A titre d'exemple, à Namur, la Maison des Seniors, gérée par des aînés et des bénévoles, organise avec une animatrice spécialisée des ateliers d'écriture et de récits de vie.

Certains centres ou maisons communautaires sont ouverts plusieurs fois par semaine, de 8h à 18h, alors que d'autres n'ouvrent qu'en après-midi par exemple. Ainsi, en septembre 2010, en province de Namur, un projet porté par le GAL (Groupe d'Action locale) « Pays des tiges et chavées » (Assesse, Gesves, Ohey) s'est concrétisé par l'ouverture d'une maison d'accueil communautaire à Assesse. Les activités se veulent d'ordre récréatif, culturel, citoyen, avec comme « socle » de la journée la préparation du repas pris collectivement. Elles sont encadrées par 2 animatrices spécifiquement formées. Les aînés participant aux activités de la maison d'Assesse un jour par semaine, pourront participer les autres jours aux activités des maisons de Gesves et Ohey, en retrouvant les mêmes animatrices.³⁷

Quant aux moyens disponibles et aux partenariats possibles, tous les responsables des centres ou maisons communautaires insistent sur l'exigence de qualité de l'encadrement et la formation des animateurs, à côté des bénévoles qui participent aussi aux activités. A l'initiative de L'ADMR, un profil type de fonction a été établi et des formations (formation initiale et intervision) ont été mises en

³⁷ Alexandre Debatty, « Un lieu et des activités pour les seniors », *L'avenir*, 30/04/2010

place avec la collaboration du CFIP (Centre de Formation et d'Intervention Psychosociologique). Voici ce qu'en dit l'ADMR dans la brochure qui est le fruit de sa réflexion :

« Chaque maison d'accueil communautaire est animée par un animateur professionnel assisté soit par un autre professionnel, soit par des volontaires. Aucun diplôme ne mène directement au métier d'animateur de maison d'accueil communautaire. Il s'agit plutôt d'un ensemble de compétences et de savoirs personnels acquis par celui-ci. Afin d'aider les candidats créateurs, un profil de fonction a été établi. Il est le fruit d'un travail réalisé avec le CFIP, en partenariat avec le CPAS de Sivry-Rance, l'association Altéo, les animateurs des maisons d'accueil communautaires d'Anloy et de Héron, la direction régionale de l'ADMR de Huy, des membres des équipes sociales ADMR de Huy et d'Annevoie.

Lors de ce travail d'élaboration, nous avons délibérément choisi de couvrir l'ensemble des missions, responsabilités et tâches qu'un/une animateur/trice pourrait être amenée à accomplir au sein de sa maison/centre communautaire. Le résultat de ce travail n'est en rien définitif et transférable tel quel dans une institution. Il s'agira, pour les responsables d'organisations qui voudraient s'en inspirer, de se le réapproprier : en fonction des spécificités et caractéristiques institutionnelles, certaines missions, responsabilités et/ou tâches pourront être renforcées, pondérées, voir supprimées. »³⁸ Ce profil est disponible sur demande à l'ADMR.

Quant aux formations mises en place, toujours dans la même brochure qui est un excellent outil de référence pour ceux qui s'intéressent aux maisons communautaires, deux types de formation sont présentées brièvement : la formation initiale et l'intervention :

En ce qui concerne la formation initiale, les formations « d'animation de loisirs pour personnes âgées » et « d'éducateur en gérontologie » nous paraissent être de bons outils pour mettre en place un projet de qualité, respectueux des personnes âgées. A côté de cela, une formation continuée est nécessaire. Vu la particularité de notre projet, il nous a fallu créer notre référentiel de formations. Pour le

constituer, nous avons demandé aux animateurs de nous dire leurs besoins. Ensuite, nous y avons rajouté les besoins observés lorsque les animateurs étaient en supervision. Ainsi, nous avons mis en place notamment des formations sur le volontariat, l'analyse systémique, les phénomènes relationnels... »

En ce qui concerne l'intervision : « A travers les différentes expériences de l'ADMR mais aussi au sein des expériences développées sous la tutelle des CPAS et Communes de Wallonie, nous avons pu observer une certaine solitude dans le chef des animateurs de maison d'accueil communautaire. Ces pionniers d'un nouveau genre éprouvent des difficultés à échanger sur leurs pratiques, à prendre du recul, à se situer dans ce nouveau métier qu'est l'animation de personnes âgées en dehors d'une structure institutionnelle... Pour cette raison, nous avons trouvé opportun de mettre en place une supervision à leur destination. Celle-ci est animée par un intervenant extérieur.

Ce dispositif de supervision vise deux axes : un axe formatif et un axe réflexif.

Un *axe formatif* qui permet « d'outiller » les participants de grille d'analyse, de grille de lecture et de cadre qui permettent d'adapter au mieux leur intervention dans leur projet spécifique. Un *axe réflexif* où il s'agit de travailler à partir des pratiques et d'analyses de cas afin de développer l'accompagnement nécessaire à leur mission sociale. Ces axes visent à partager et harmoniser les pratiques, à développer l'art de la prise de recul, à créer de nouveaux projets ou réactualiser les projets existants, à proposer de nouvelles modalités comportementales d'accompagnement... »

Dans la foulée de cette étude, une attention particulière a également été portée au Comité d'accompagnement dont le rôle, à travers les missions qui lui sont confiées, paraît important :

« Plusieurs maisons d'accueil communautaire ont fait le choix de s'équiper d'un comité d'accompagnement pour soutenir l'animateur dans la mise en place du projet. Les missions de ce comité sont

variables d'une structure à l'autre. Cependant, plusieurs rôles semblent lui être reconnus de manière unanime :

- Rôle de soutien à l'animateur. Il s'agit d'aider l'animateur à construire son projet, à se donner des objectifs, à prendre du recul, à évaluer sa pratique, à trouver sa place dans la structure.
- Rôle de soutien au projet pédagogique. Celui-ci correspond-il aux besoins de la population effectivement présente dans la maison d'accueil communautaire ? La finalité de la maison est-elle respectée ? Quelles activités pourraient être proposées ?
- Rôle de soutien à l'activité. Quel est le rythme de fréquentation de la maison d'accueil communautaire ? Est-ce suffisant ?
- Rôle de soutien dans la gestion des volontaires. Quel volontaire et pour quoi faire ?
- Rôle de soutien dans la gestion des demandes, des exclusions et des réorientations. Il s'agit d'aider l'animateur à se constituer un groupe équilibré et harmonieux tenant compte des capacités et des difficultés de chaque participant. »³⁹

Ce rôle amène à parler du profil des personnes âgées accueillies dans les centres ou maisons communautaires. Ils sont ouverts à toutes les personnes de plus de 65 ans. Dans les faits, ce sont principalement des personnes âgées entre 70 et 85 ans qui les fréquentent, avec des profils divers (personnes autonomes, dépendantes) mais essentiellement encore capables d'échanger et de communiquer. Madeleine Kirsch de l'ADMR résume : « Dans cette formule, le 3^{ème} âge a disparu au profit du 4^{ème} et 5^{ème} âge. On ne parle pas ici de personnes âgées, dépendantes médicalement ou intellectuellement mais bien socialement. Bien sûr, il arrive que plusieurs profils se côtoient mais la prédominance restera sur des aînés encore capables d'échanger, de communiquer. »⁴⁰

La question même de l'accueil des personnes désorientées avait été débattue lors du colloque tenu en 2006 dont il a été question ci-des-

³⁹ Madeleine Kirsch, « Les Maisons d'Accueil Communautaire », ADMR, Avril 2009

sus. Il en était essentiellement ressorti que : « Le centre communautaire en milieu rural est un lieu qui accueille en partie des personnes dites « désorientées ». Leur accueil n'est pas simple tant pour les professionnels que les usagers fréquentant le centre. Leur présence n'est possible qu'après avoir élaboré un savant dosage entre personnes dites « autonomes » physiquement et intellectuellement et celles qui le sont moins. La personne « désorientée » demande une grande disponibilité de temps et relationnelle. Au sein des maisons communautaires, les multiples demandes d'attention affective et relationnelle de la part de la personne désorientée trouvent rapidement une solution vu le lien, le respect et l'histoire qui unissent les personnes et les professionnels les uns aux autres. Par contre, les débordements physiques, les « gaffes », les « fugues », montrent la limite de ce genre de structure. »⁴¹

En guise de conclusion provisoire, on ne peut que constater que ce type de structure apporte une réponse à des attentes et besoins des personnes âgées, ainsi que de leurs familles respectives, auxquelles cela permet de souffler mais aussi d'échanger avec des professionnels de l'accompagnement, tout en permettant un maintien à domicile de seniors. Ces structures requièrent un investissement important en temps et en personnel formé, de même que des moyens financiers adéquats.

Afin de pérenniser ce type d'offre, leurs responsables demandent une reconnaissance plus grande de ce genre d'initiative, un cadre légal et un subventionnement qui leur permettent de remplir au mieux leurs missions centrées sur l'épanouissement mais aussi la valorisation de la personne âgée.

B. Les centre d'accueil et/ou de soins de jour

La personne, qui conserve par ailleurs son domicile, y est accueillie soit de manière répétée et régulière, soit de manière occasionnelle.

On distingue ainsi l'accueil de jour dans un centre d'accueil de jour et l'accueil temporaire, occasionnel, destiné à pallier une impossibilité momentanée de séjour à domicile (par exemple, lors de la

⁴¹ Labiso, cahier n°75

convalescence après la sortie d'hôpital) ou de séjour en famille (soit par épuisement momentané du cohabitant ou de l'entourage proche, soit par éloignement occasionnel de celle-ci, comme des week-ends ou des vacances).

Alexandre Carlson, professeur de gérontologie, et auteur de *Où vivre vieux ?*⁴² parle, en ce qui concerne ces formules, d'interface « aux domiciles-institutions parce que, au gré des circonstances de la vie, elles peuvent pivoter vers le soutien domiciliaire ou la préparation institutionnelle. »⁴³

Le cadre légal des centres d'accueil de jour (CAJ) est régi par le décret du 5/06/1997 amendé et modifié par la suite. Les autres textes qui régissent actuellement le secteur sont l'arrêté d'exécution du 3/12/1998 portant application dudit décret, le décret du 6/02/2003 portant modification au présent décret et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/01/2004.

Dans le décret du 5/06/1997, le centre d'accueil de jour est défini, en son article 2, 3, comme un « centre situé au sein d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins ou en liaison avec elle, où sont accueillies, pendant la journée, des personnes âgées de soixante ans au moins en perte d'autonomie, qui y bénéficient de soins familiaux et ménagers et, au besoin, d'une prise en charge thérapeutique et familiale. »

Le décret de 1997 a permis de donner une base juridique aux centres de ce type mais a également permis leur financement, en son article 5 : « Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement définit les conditions selon lesquelles une subvention forfaitaire journalière par personne accueillie est accordée à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement des centres. »

De manière synthétique, on peut dire que le prix à la personne ne peut dépasser le prix d'hébergement le plus bas, moins l'intervention de la Région wallonne dans les frais de fonctionnement (en 2007, 5€ pp).

⁴² Alexandre Carlson, « Où vivre vieux ? », Fondation Roi Baudouin, novembre 1998

Au centre d'accueil de jour, la personne âgée peut y prendre ses repas (3 repas/jour) et participer aux animations annoncées ou prendre du repos dans une salle de repos (minimum 1 lit par 5 résidents). Elle peut y recevoir des soins infirmiers ou médicaux si nécessaire. Elle peut également y prendre un bain ou une douche.

La personne âgée peut fréquenter le Centre toute la journée ou un demi-jour, toute la semaine ou seulement quelques jours ; les centres doivent être ouverts au minimum 5 jours par semaine de 8h à 18h. En 2007, 521 places étaient prévues en CAJ, dont 381 sont utilisées dans 36 maisons de repos et 140 avaient un accord de principe.

A côté des CAJ, existent des centres de soins de jour (CSJ). Ils s'adressent à la même population que celle des MRS (maisons de repos et de soins). Ainsi que son nom l'indique, la prise en charge est réduite à la journée. Il se présente comme un intermédiaire entre l'hôpital et le domicile, avec un rôle de revalidation, de stimulant et de maintien maximal de l'autonomie. En février 2007, 207 places ont été mises en service en CSJ.

En ce qui concerne l'accueil de court séjour en maison de repos ou en maison de repos et de soins, il s'agit d'une structure destinée au séjour temporaire, dont la durée est initialement fixée de commun accord entre le gestionnaire et le résident, mais qui ne peut dépasser 3 mois par année civile. Les autorités fédérales autorisent 530 lits de court séjour, que la Région wallonne a attribué à 117 maisons de repos. En 2007, à titre indicatif, 310 lits répartis dans 75 maisons de repos étaient exploités et 169 lits avaient reçu un accord de principe.

Depuis peu, l'accueil de nuit existe également. Par centre d'accueil de nuit, on entend un bâtiment ou partie d'un bâtiment implanté dans une maison de repos offrant une structure d'accueil, pendant la nuit, à des personnes âgées qui, tout en résidant à domicile, requièrent la nuit une surveillance, des aides et des soins de santé qui ne peuvent leur être assurés par leurs proches de façon continue. L'objectif poursuivi est de permettre le repos des membres du milieu familial, de proposer aux personnes actives la nuit de vivre à leur rythme, avec peu de contraintes et donc d'éviter des hospitalisations ou des entrées en maisons de repos et de soins.

C. L'accueil familial des personnes âgées

L'accueil familial consiste à héberger au domicile d'une personne physique au maximum 3 résidents n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4^{ème} degré inclus. Le résident en accueil familial y reçoit l'hébergement, l'aide dans l'organisation des soins requis et l'aide à la réalisation des activités de la vie quotidienne dans le cadre d'une vie familiale.

Le 15 octobre 2009, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur un arrêté qui régleme l'hébergement et l'accueil des personnes âgées. Celui-ci offre notamment un cadre juridique à l'accueil familial, comme solution alternative au placement en établissement pour les personnes âgées par exemple, dont le moral décline suite à la disparition d'un proche ou dont le retour à domicile est difficile suite à une hospitalisation.

CONCLUSION

La société occidentale connaît une modification de la structure des âges de ses membres qui se traduit par un vieillissement important et rapide de sa population.

La longévité s'accroît chaque année et l'espérance de vie en bonne santé ne fait qu'augmenter. L'augmentation de l'espérance de vie comporte de plus en plus d'années sans incapacité. L'âge auquel surviennent des incapacités est en effet bien plus tardif qu'auparavant.

La pyramide des âges est en train de s'inverser. Alors qu'en 2000, on recensait plus de jeunes de 0 à 19 ans que de personnes âgées de plus de 60 ans, en 2050, on s'attend à avoir 2 millions de jeunes de 0 à 19 ans, pour plus de 3 millions de personnes de plus de 60 ans qui représenteront à elles seules plus d'un tiers de la population.

Cela signifie que ce changement aura des répercussions -le phénomène est déjà en cours- sur l'habitat et les conditions de vie des seniors, mais aussi de leur entourage proche. Les seniors ne constituent toutefois pas une population homogène ; il est donc fondamental d'en tenir compte dans les politiques d'habitat. Ce que demandent les aînés, c'est avoir la garantie de pouvoir faire un choix et de garder un projet de vie, ce qui implique une diversification de l'offre en fonction des multiples situations rencontrées et des profils divers. Ainsi, l'UCP rappelle, concernant les aspirations de ses membres au sujet de leurs lieux de vie, que « tous souhaitent être rassurés quant au fait qu'ils pourront toujours vivre dans un cadre correspondant à leurs besoins. Cela n'est pas simple puisqu'entrent en ligne de compte la situation financière et physique ainsi que les aspirations personnelles (vivre seul ou pas, à la campagne ou en ville, près des enfants ou non...). Au-delà d'un équilibre personnel à trouver, ils expriment donc la crainte de ne pas pouvoir opérer un choix, soit parce que l'offre est limitée, ou que leurs ressources sont insuffisantes. Dire que l'individu doit être au centre des préoccupations peut sembler être une évidence. Pourtant, les contraintes techniques prennent rapidement le dessus dans la façon de prendre en compte le trajet de vie des personnes les plus fragilisées (situations de dépendance physique ou économique). Que devient le projet individuel lorsque les services de garde de nuit ne sont pas en mesure d'assurer une forme de continuité de soins ? Quand les critères de prise en charge et de participation financière sont multiples et complexes à appréhender par

les bénéficiaires ? En général, la question des coûts des différentes formes d'accompagnement des aînés est relevée par nos membres. Ce n'est pas la seule attente en la matière. L'ensemble des offres de services devraient être augmentées et diversifiées afin que davantage puissent y recourir et que plus de prestations puissent leur être proposées ».

La disparité des situations est fonction d'une série de données, notamment de l'état de santé, de la qualité de l'environnement familial, de la localisation géographique, de l'étendue du réseau social. L'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles attentes induit une dispersion des choix de vie qui se traduira diversement par le maintien à domicile, la prise en charge par la cellule familiale, l'entrée en maison de repos ou dans une structure semi-autonome, le choix d'un habitat groupé ou intergénérationnel, ...

Par ailleurs, si l'on privilégie le maintien à domicile encore appelé « soutien domiciliaire », l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé génère énormément de besoins en services divers à la personne : aide ménagère, soins médicaux ou non médicaux, aide aux déplacements, aux démarches administratives. Apporter une réponse adaptée à cette demande croissante permet de mieux garantir l'autonomie des personnes âgées et donc le maintien à domicile, formule plébiscitée par les aînés, formule aussi privilégiée par les acteurs politiques en tant qu'alternative au placement coûteux en institution, tant que la situation financière et la santé le permettent.

Il n'est donc pas question ici de glorifier ou stigmatiser l'une ou l'autre possibilité : vieillir chez soi ou entrer en maison de repos. L'important est de permettre un choix libre au maximum de contraintes. Tant vivre en institution que rester chez soi ou encore choisir une des formules alternatives qui se développent, doit rester le choix de la personne âgée.

En parlant de choix, un large débat est actuellement ouvert entre locataires sociaux et Sociétés de Logement de Service Public (SLSP), relayé auprès de la Société Wallonne de Logement (SWL). Un tiers des logements sociaux est occupé par des seniors. Or, suite aux mutations familiales (départ des enfants du toit familial), le parc public est en situation de sous-occupation alors que, dans un même temps, des candidats locataires avec enfants sont sur une liste d'attente, le phénomène étant amplifié par les situations de plus en plus nombreuses de recomposition de famille et de garde alternée. C'est le problème bien connu, dans le logement public, des chambres excédentaires qui soulèvent des discussions quant à l'attitude à adopter vis-à-vis des personnes âgées. Lorsque la Société de logement constate que le logement n'est plus proportionné, elle

proposera au senior un logement plus adapté et donc une mutation. Or, d'une part, toutes les SLSP ne disposent pas de logements plus petits nécessairement et, d'autre part, les aînés se voient proposer un nouveau bail, qui, depuis l'arrêt du Gouvernement wallon du 6 septembre, est un bail-type (3/6/9), ce qui n'était pas le cas auparavant. Déménager et devoir quitter des murs empreints de souvenirs sont souvent un déchirement pour des aînés qui préfèrent payer un supplément de 25€ par chambre excédentaire. Par ailleurs, les locataires âgés revendiquent aujourd'hui de pouvoir accueillir un membre de leur famille en cas de pépin, ou simplement leurs petits-enfants.

Actuellement, la SWL et les plans d'ancrage communaux veillent à augmenter, lors de la création de logements, l'offre de logements plus petits, mais aussi accessibles pour les personnes à mobilité réduite (dont des logements modulables) ainsi que des logements intergénérationnels.

Tout au long de la présente publication et sans prétendre à une exhaustivité de toute façon impossible, nous avons choisi de mettre en évidence l'offre de services ou de structures facilitant le maintien à domicile, une publication prochaine s'attachant à présenter les deux autres grandes options, à savoir l'hébergement institutionnel et les formules d'hébergement plus novatrices telles que l'habitat groupé, les maisons Abbeyfield...

L'éventail de ce qui existe est large. Pourtant, pour certains des services ou types d'hébergement présentés, il s'agit d'initiatives émanant prioritairement de l'associatif, en partenariat avec des communes, des CPAS, le mécénat financier (Cera), des universités, la Fondation Roi Baudouin, etc. Ces initiatives, issues pour la plupart du terrain, afin de répondre à des besoins et attentes constatés localement ou régionalement, rencontrent manifestement du succès auprès des utilisateurs que sont les personnes âgées et leur entourage proche. Elles manquent cependant de reconnaissance et de cadre légal, ce qui pose par ailleurs des problèmes en termes d'emploi du personnel qui y travaille, ainsi que d'un financement qui puisse leur assurer une pérennité.

On l'a vu aussi à plusieurs reprises, la notion de cohabitation en habitat de type intergénérationnel, de type kangourou, par exemple, pose problème, pouvant entraîner un glissement du statut d'isolé à celui de cohabitant avec toutes les conséquences financières que cela engendre. Un autre obstacle tient aux prescrits urbanistiques, les travaux d'aménagement et d'adaptation de l'habitat pouvant requérir un permis d'urbanisme qu'il n'est pas toujours aisé pour une personne âgée d'introduire, sans garantie de l'obtention. On peut comprendre que les politiques régionales ou locales veulent éviter un fractionnement des

habitations pouvant aboutir, à des fins vénales, à des logements aux conditions de salubrité à la corde. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de projet intergénérationnel, est-il impensable d'adopter une législation un peu plus souple ? Dans un même registre, beaucoup d'âinés redoutent des effets sur la fiscalité immobilière, avec l'augmentation du revenu cadastral.

En termes d'adaptation ou d'aménagement du logement précisément, le 29 avril, le Gouvernement wallon a adopté un plan de lancement d'une plateforme de soutien à l'autonomie au domicile pour les personnes âgées ou en situation d' handicap, présenté début mai par la Ministre wallonne de l'Action sociale et de la Santé sous la dénomination « Bien vivre chez soi ».

L'objectif de ce plan est triple :

- Permettre un accompagnement adéquat des personnes qui sont touchées plus ou moins directement par des limitations, en raison de l'avancée en âge et/ou d'un handicap ;
- Contribuer à maintenir la personne au domicile le plus longtemps possible en favorisant une indépendance maximale et une meilleure qualité de vie ;
- Prendre en compte les capacités et déficits de la personne, mais aussi, en priorité, ses habitudes, son projet de vie et son environnement.

Le Plan se décline en 4 axes : informations sur les services et aides existants pour pouvoir garder une autonomie maximale à son domicile, via un site Internet d'informations ; programmes d'aides techniques et d'aménagement du domicile à mettre en place pour les plus de 65 ans ; programmes de formation et d'échanges de bonnes pratiques à destination des professionnels du secteur ; et conseils et suivis en matière d'aménagement du domicile.

Lors de la présentation de ce plan, la Ministre Tillieux a expliqué que, dans 9 cas sur 10, des petits aménagements peu onéreux suffisent à rendre le quotidien d'une personne plus confortable, précisant que l'expertise réalisée dans ce cadre serait gratuite. Des aides régionales pourront être octroyées aux ménages pour les aides techniques, sous certaines conditions (les revenus, l'urgence, etc.) et des prêts à court terme seront offerts à certaines personnes pour l'aménagement du domicile. Ces mesures permettront d'apporter une solution aux plus de 65 ans présentant un handicap et qui ne peuvent pas demander l'aide de l'AWIPH pour procéder à des aménagements au sein de leur domicile, a conclu Eliane Tillieux.⁴⁴ Un appel à projets a été lancé vi-

sant spécifiquement ce deuxième axe du plan, le conseil et le suivi en matière d'aménagement du domicile et d'aides techniques au bénéfice des personnes de plus de 65 ans.

Les moyens financiers consacrés au présent appel à projets s'élèvent à 600.000 €, pour une année de fonctionnement. Les projets sélectionnés seront au nombre maximum de 8. Ils veilleront à :

- Procéder, de manière individualisée, à une analyse globale des besoins de la personne âgée, évaluant les difficultés et limitations fonctionnelles qui découlent des structures anatomiques et des fonctions organiques déficientes pour réaliser une ou plusieurs activités dans son environnement naturel ;
- Rechercher les aménagements et produits répondant aux besoins de la personne au meilleur rapport qualité/prix ;
- Fournir à la personne âgée le conseil individualisé relatif à la démarche d'achat ou aux travaux d'aménagement comprenant des normes de prix et autres éléments auxquels être attentive lors de l'achat ;
- Rédiger à l'intention de la personne un rapport d'évaluation personnalisé ;
- Proposer un accompagnement individualisé de la personne âgée consistant notamment en :
 - la fourniture de renseignements complémentaires (tels que les sources de financement public, la liste des fournisseurs...) ;
 - l'analyse comparative des devis ou des offres ;
 - la vérification de l'adéquation et de la bonne réalisation des travaux ainsi que la facturation en rapport aux devis et travaux effectués.
- Mesurer la satisfaction des usagers quant à l'adéquation du produit d'assistance ou de l'aménagement par rapport aux besoins ainsi que son utilisation, sur un échantillon représentatif de dossiers.

Un plan de soutien au maintien à domicile, pour être efficace, doit pouvoir être pensé en termes de renforcement de l'offre de services d'aides et de soins à domicile ainsi que de développement des services d'aide aux familles et de soutien aux aidants proches, encore trop peu reconnus et entendus, que ce

⁴⁴ « Un plan « Bien vivre chez soi » pour les seniors », La Meuse, 3/05/2010

soit par des incitants fiscaux, ou au niveau de leur emploi, par la valorisation du temps passé auprès de la personne âgée. L'UCP, dans son mémorandum, insiste « sur le développement de services de façon à permettre d'augmenter le nombre de bénéficiaires tout comme le temps consacré à chacun des usagers ». Elle demande également « une réduction des coûts ainsi que la neutralisation des effets d'une revalorisation des pensions sur les parts à charge des bénéficiaires. Nous revendiquons ainsi le recours à une forme d'assurance autonomie que nous continuons à privilégier au niveau fédéral ».⁴⁵

Parallèlement, les centres d'accueil de jour sont vus comme un soutien de poids dans le maintien à domicile. Pour Dominique Blondeel, expert à Espaces Seniors, l'habitat groupé ou kangourou n'est pas le seul mode alternatif qu'il convient de valoriser. « Tout le monde ne souhaite pas mener une vie communautaire. Il faut donc diversifier l'offre : les résidences-services, le maintien à domicile avec service d'accueil de jour, le court séjour en maison de repos. »⁴⁶ A propos des centres de jour, l'UCP demande que ceux-ci restent financièrement accessibles, entre autres par une intervention dans les frais de déplacement des bénéficiaires ainsi qu'une multiplication de centres de soins de jour adaptés à l'accompagnement des personnes désorientées.

Une autre revendication porte sur l'information permanente du grand public et des aînés sur les possibilités qui existent. Malheureusement, on doit constater que le schéma « domicile ou maison de repos » est encore largement véhiculé, avec en plus une image négative persistante du monde des institutions qui pourtant sont en train de changer, de s'ouvrir, de se remettre en question. Ce manque d'information et de communication est relevé de manière récurrente par les aînés et leur famille. C'est notamment pour rencontrer cette attente que la Ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé a souhaité, dans le Plan « Bien vivre chez soi », développer un axe consacré à l'information sur les services et aides existants en Wallonie en matière d'autonomie à son domicile. Un site internet d'informations générales va être mis en ligne, répertoriant des informations sur les aides techniques et aménagements de domicile, un inventaire des différents acteurs publics-clé agissant dans ce secteur, un cadastre des services conseils reconnus (par zone géographique), des informations sur les aides octroyées par la Wallonie et, pour les professionnels, les formations et échanges de bonnes pratiques organisés.

⁴⁵ « Memorandum », *Balises*, n° 28, février-mars-avril 2009

⁴⁶ Stéphanie Lefèvre et Bernard Monnier, « Aînés et logements : lieux de vie, lieux de ville ? », *Etudes et Documents Logement 6*, SPW, 2010

Plus fondamentalement, nous devons nous interroger sur la place que nous réservons aux aînés dans notre société et nous défaire d'idées préconçues sur le vieillissement que Caroline Guffens directrice de maison de repos et co-fondatrice de l'asbl *Le bien vieillir*, qualifie d'« âgisme ». Il s'agit « d'une généralisation qui se base sur un critère d'âge chronologique comme facteur de regroupement, attribuant au vieillissement toute une série de déficits. L'âgisme assimile la vieillesse à une série de pertes sans jamais voir les capacités préservées, l'expérience acquise ou les valeurs de cette période. De plus, l'âgisme, en tant que généralisation, homogénéise toutes les personnes de 60 à... 100 ans, alors que nous savons que ce qui caractérise cette population, c'est l'hétérogénéité ! Il y a autant de manières de vieillir que de personnes âgées. Changeons notre vocabulaire, cessons de parler de LA personne âgée... et soulignons le caractère pluriel des vieilleses. »⁴⁷

Il ne serait pas honnête de conclure sans rendre hommage au formidable travail effectué par les associations d'aînés dans le débat en cours sur le logement. Il nous appartient d'encourager les aînés à être non seulement des usagers avertis de la politique du logement mais également d'en être les concepteurs, à travers un partenariat entre eux, le milieu associatif, le monde de la recherche et les pouvoirs publics. A cet effet, nous ne pouvons que soutenir et encourager le développement des Conseils consultatifs communaux des Aînés dans chaque commune.

⁴⁷ Caroline Guffens, « Vieillir aujourd'hui en Belgique », Revue du Centre AVEC, Vieillesse et pauvreté, n°89, juin 2009

Auteur : Françoise Brichaux
décembre 2010

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.



CULTURE
ÉDUCATION PERMANENTE

Avec le soutien du Ministère de la Communauté française



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be